

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept le 11 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNION – Aurélien CASTRIC – Jean-François BRISSONNET – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Muriel DUZERT.

Etaient absents : Claire FLOUR – Marie-José VIVANCOS – Jean-Jacques URO

Ayant donné pouvoir : Jacques THOMAS à Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES – Odile BASQUIN à Florence MAZZOLENI – Gérard DIAZ à Louis FORTAS – André GOIG à Anne BORRIELLO - Bruno LHOSTE à David SAINT-MELLION.

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

---

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance.

Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer ce Conseil Municipal, en étant très heureux de vous accueillir dans cette nouvelle salle qui a été rénovée. C'est effectivement la première réunion de cette assemblée dans cette salle rénovée. J'en profite pour remercier franchement et vivement tous les gens qui se sont investis pour faire en sorte que cette salle soit livrée à temps, soit de la qualité que vous pouvez constater aujourd'hui, même s'il reste ici et là quelques éléments d'aménagement. Vous remarquerez qu'il manque encore la République que nous n'avons pas reçue et donc hormis cela quelques éléments qui permettront de compléter le dispositif, notamment des écrans pour des projections et puis également peut-être des reprises avec quelques écrans télé pour faire en sorte que les gens qui sont au fond de la salle puissent suivre un certain nombre d'informations qui peuvent être transmises. En tout cas, je remercie tous les services techniques de la ville, tous les élus qui se sont mobilisés : Monsieur PIQUEPE en particulier qui s'est occupé de la surveillance des grands travaux pour que cette salle puisse être livrée à temps. Comme vous le savez, cela a donné l'occasion non seulement de refaire cette salle qui est aujourd'hui utilisée à la fois comme salle de Conseil Municipal, qui est modulable, qui a déjà été utilisée comme salle des mariages, et qui est complétée, vous l'avez vu, par, au rez-de-chaussée, un réaménagement complet de la banque d'accueil à l'entrée de la mairie. Voilà ce que je tenais à vous dire.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne les explications nécessaires pour la prise de parole suite à la sonorisation de la salle. Quelques tests sont effectués.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres de l'assemblée :

- De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Monsieur Gilles ROUX. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum avec six procurations.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2016, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Conseil Municipal du 16 juin 2017.

**Décision n° 201706DMFC02** concernant la désignation d'un préposé à la régie de recettes des droits de places.

Madame Françoise BARBASTE a été nommée préposée pour l'encaissement des participations au thé dansant du 2 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation des procès verbaux des séances des 2 et 24 mars 2017.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur ces deux rapports ; par contre, Monsieur le Maire, comme à la dernière séance, je vous rappelle que vous avez encore changé la date du Conseil Municipal au dernier moment, lors de la séance précédente vous vous étiez mis à nous énumérer toute une série de dates. Dans ce calendrier il était prévu que le Conseil Municipal soit le 10 juillet. Nous avons croisé nos notes les uns et les autres, nous avons trouvé cette date que vous avez énoncée de manière orale. Et, je vous avais demandé, Monsieur le Maire, de nous communiquer, sous la forme écrite au cas où nous aurions mal compris, d'ailleurs en nous appuyant sur votre remarquable Directeur de Cabinet, ce calendrier, ce qui n'a pas été fait. Et je vous rappelle que ce phénomène est récurrent, depuis le mois de janvier, cette année toutes les dates du Conseil Municipal que vous avez données en séance, de telle manière que les conseillers puissent s'organiser pour être là le soir de la séance, ont été systématiquement déplacées. Nous le regrettons.

M. COSTES, Maire

Je prends note de votre remarque. On essaiera de caler des dates fixes. Je regrette effectivement que cette date ait été déplacée. Ce changement de date est dû en particulier à la confirmation d'un concert qui a eu lieu hier soir. En effet, le concert d'ouverture du Festival Occitanie-Méditerranée, en partenariat avec Radio-France a été retransmis en direct sur l'ensemble des canaux de Radio-France, France-Culture, etc., en présence d'un certain nombre de personnalités. Il était normal que l'on puisse caler ce Conseil Municipal sur la possibilité d'accueillir dans la ville de Pibrac ce magnifique concert. Je vous prie de nous excuser de ce changement mais qui était dû à des impératifs, vous l'avez bien compris, de calendrier et de maintien de l'attractivité de la ville. Puisqu'il n'y a pas de remarques sur ces procès-verbaux, je vous propose de les adopter. Les deux comptes rendus ont été adoptés à l'unanimité.

Je vous propose de passer aux délibérations. L'ordre du jour comporte 9 délibérations et une information sur la restauration scolaire que je vous communiquerai, qui fera l'objet certainement de discussions.

La première délibération concerne le règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Vous vous souvenez que nous avons eu l'occasion de vous présenter les grandes lignes directrices de ce que l'on appelle le règlement local de publicité intercommunal. Cette compétence gérée auparavant par les communes, est aujourd'hui passée compétence métropolitaine, et je rappelle que ce RLPi est un document qui édicte les prescriptions en matière de publicité, d'enseignes, de pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il s'agit de l'ensemble des panneaux que vous voyez de façon courante sur les voiries, mais également adjacents sur les centres commerciaux, etc. visibles depuis les voies. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être soit générales soit s'appliquer dans des zones identifiées et c'est pour cela qu'en matière de publicité on a, d'une part, édicté les grands principes qui ont été rappelés au moment des précédentes réunions, mais également rappelé, un certain nombre de zones dans lesquelles vont s'appliquer ces différentes prescriptions en matière de publicité. Je rappelle les orientations en matière de règlement sur la publicité : c'est de maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables, protéger les centres villes notamment de la publicité visuelle, de l'agression visuelle. Cela permet effectivement de définir, on va le voir, dans des centres villes, là où il y a du patrimoine, dans des centres historiques, des zones à prescription plus renforcée, et supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré, harmoniser les dispositifs existants fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup> (c'est un point important puisque vous allez voir progressivement disparaître toutes les grandes enseignes de plus de 8m<sup>2</sup>, donc les enseignes lumineuses ou les enseignes générales de 12 m<sup>2</sup> n'existeront plus, sauf au voisinage des zones aéroportuaires ; assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires existants ; garantir la qualité des matériels employés ; et encadrer les publicités numériques.

Donc, en matière d'enseignes, les principes suivants ont été adoptés :

- réduire l'impact des enseignes scellées au sol,
- intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux,
- interdire les enseignes de toiture, en tenant compte des caractéristiques urbaines et des secteurs concernés,
- encadrer le développement des enseignes numériques.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil Municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, et en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016. Ces orientations ont constitué le socle à partir duquel les propositions réglementaires et le zonage ont été partagés avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016, en janvier 2017, puis en avril 2017 ; et dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, Toulouse Métropole a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux le projet de RLPi en vue de son arrêt, comme je l'ai exprimé pour le PLUiH, courant octobre dans le cadre de l'inscription et de l'approbation des PLUiH. Dans l'état actuel, le RLPi présente des règles spécifiques à chacune des zones qui obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive.

Depuis la zone 1, ce sont des espaces de nature qui recouvrent les secteurs qui doivent bénéficier d'une protection renforcée, et où les règles sont plus sévères. On comprend que dans des zones et des espaces naturels, on puisse s'affranchir de quasiment toute publicité puisque l'on considère que c'est une agression visuelle. Par contre, on va aller crescendo jusque dans des zones d'activité commerciale, où là on peut éventuellement ainsi qu'au voisinage aéroport, avoir des prescriptions en matière d'enseigne, qui sont « plus » tolérables. Ces zones 1 recouvrent les secteurs qui doivent bénéficier d'une protection renforcée, je l'ai exprimé, où les règles sont plus sévères, jusqu'à la zone 7, zone d'activité ou commerciale, où les règles sont plus permissives tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 est une zone particulière aéroport, qui renvoie quant à elle à la réglementation nationale. On a quatre zones pour Pibrac, qui sont plus strictes, en matière de publicité. Je vais les détailler : la zone 1, ce sont des espaces de nature (les sites naturels, les sites classés, les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés, les espaces verts protégés, les zones naturelles et agricoles, les bases de loisirs, jardins et parc publics). Quasiment aucune possibilité de publicité d'enseigne ne peut être tolérée. La zone 2 est constituée aux abords des Monuments Historiques classés ou inscrits. On comprend qu'au voisinage du château, au voisinage de la Basilique, au voisinage de l'église Sainte Marie-Madeleine, on puisse avoir des prescriptions extrêmement restrictives en matière de publicité ou du moins que celles-ci doivent être harmonisées dans un style compatible avec l'architecture locale. La zone 3 ce sont les zones de centralité, on va le voir avec le PLUiH, on souhaite recentrer l'urbanisation autour des centralités, c'est là où s'exercent des zones de vie, et cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de villes, et enfin la zone 4 ce sont les zones résidentielles des communes à ambiance rurale, non compris les autres zones. Les observations proposées par la commune sur ce RLPi, hormis de valider ces orientations, je rappelle qui vont crescendo de la zone 1 à la zone 7 la zone 1 étant plus renforcé en matière de restriction, la zone 7 étant plus tolérante, la zone 8 étant la zone aéroportuaire, sont de valider les orientations telles qu'elles ont été rédigées dans ce règlement, avec quelques observations que je vais lire « le passage du secteur de Carrefour-Market en zone 3, puisqu'en absence de remarques il aurait été classé en zone 4 résidentielle, on voit que la zone de Carrefour plus Terac, est appropriée pour avoir de la publicité un peu plus importante qu'en voisinage de zone résidentielle, donc c'est de façon à autoriser cette publicité limitée, et les activités qui s'y trouvent, contrairement à la zone 4 qui est plus contraignante en matière d'enseignes et de pré-enseignes. Il est proposé, comme je l'ai exprimé, d'adopter ces orientations et ce RLPi, moyennant une modification, sur la zone Carrefour, au lieu d'être en zone 4, de la passer en zone 3. Y a-t-il des remarques sur ce projet de délibération ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Cela concerne uniquement l'espace public cette adoption du règlement ? Est-ce qu'en complément les personnes qui ont des panneaux chez elles dans le domaine privé, sont concernées par ce règlement de publicité ? Ce qui est le cas d'un certain nombre de situations à Pibrac.

M. COSTES, Maire

Il y a deux types de panneaux : des panneaux qui sont dans le domaine public, des panneaux qui sont dans le domaine privé ; cela concerne effectivement les enseignes (par exemple des enseignes commerciales) qui sont réglementées, du domaine privé.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Oui, mais par exemple, sur Pibrac, vous avez des parcelles sur lesquelles il y a des panneaux publicitaires.

M. COSTES, Maire

Je vous ai répondu, la réponse est oui, cela concerne toutes les formes de réglementation sur la publicité visible depuis l'espace public.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord. Il y a une zone, sur le document que vous nous avez remis, coloriée en orange, qui concerne la zone 3. Cette zone positionnée uniquement sur des équipements publics : l'école du Bois de la Barthe, et tout le complexe sportif de la Castanette. Lors d'événements sportifs, on voit des banderoles des banderoles, des bâches, des panneaux qui sont posés. Est-ce que la publicité pour les sponsors qui va être faite lors d'événements subira des restrictions ?

M. COSTES, Maire

Non, en fait vous avez la possibilité, pour les événements temporaires, d'effectuer un certain nombre d'informations et qui vont échapper à ce règlement local de publicité. Il y a des dispositions d'exemption, moyennant un certain nombre d'encadrements. C'est prévu dans un titre que je vous cherche, il y a une possibilité pour des manifestations, des événements, des manifestations sportives et culturelles, d'avoir un dispositif temporaire particulier qui permet cette information auprès des publics et qui vont déroger aux règles normales du RLPi.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Et, en ce qui concerne par exemple le théâtre ? Parfois, à l'occasion d'événements, je vois une banderole qui est posée sur la rambarde du théâtre, qui va être donc une zone un peu contrainte puisqu'en zone 2 ; est-ce que ce sera possible ?

M. COSTES, Maire

Je ne connais pas par cœur le règlement c'est un gros pavé, il faut se reporter au chapitre 2 et regarder si c'est possible ; je pense que cela doit l'être, mais je prends note de votre question, je vous répondrai. Cela doit être dans les dispositions générales ; il y a un article qui permet de faire en sorte que ce soit possible. Y a-t-il une autre question ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je voulais savoir, que signifie ce qui est en blanc ? Que l'on fait ce que l'on veut ? Il est marqué « territoire communal ».

M. COSTES, Maire

Ce sont des zones agricoles protégées non urbanisées. Donc a priori on ne devrait pas pouvoir implanter quoi que ce soit, mais je vais vérifier ce point. Ce serait logique puisque cela concerne la zone agricole, les espaces verts.

Je vais tout de même vérifier pour vous confirmer ce point. D'autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre cette délibération aux voix.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous avez proposé de mettre en zone 3 la zone de Coustayrac, si je comprends bien, après Carrefour Market. Par contre, il y a, sur l'entrée de ville le garage Renault ; qu'est-ce qui va être appliqué comme réglementation pour la publicité pour ce garage ?

M. COSTES, Maire

Je pense que ce sont des enseignes normales. En entrée de ville, vous avez le garage Renault et le garage Citroën, donc il faut que ce périmètre soit sorti, qu'il soit assimilé à une zone, ce n'est pas une zone résidentielle, c'est une zone où il y a de l'artisanat et un peu d'espace commercial. La logique voudrait que l'on puisse lui faire opposer une zone 3 et non pas une zone 4. Ceci dit, je vais vérifier parce que je n'ai pas le zonage en tête. Mais la logique voudrait que l'on puisse faire cette assimilation si je peux m'exprimer ainsi.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

En effet, il serait souhaitable que depuis le rond-point de la RN124, en entrée de ville, il y ait la même réglementation. Parce que, dans le document que vous nous présentez, cet équipement commercial et de service est en zone blanche, tel qu'est le plan aujourd'hui d'après ce que je comprends.

M. COSTES, Maire

Si vous me permettez et pour que ce soit encore plus clair, à ce moment-là ce que l'on peut faire c'est le spécifier dans la délibération pour que cette zone 4, moyennant l'élément que j'ai mentionné, puisse s'étendre et comprendre les deux garages afin d'autoriser la publicité correspondante.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Parce qu'autrement on va avoir une zone tampon où on va avoir la réglementation nationale, et à partir de la ferme de Coustayrac, on aura une autre réglementation. Donc il vaut mieux couvrir la zone avec la même réglementation ! Sinon on va avoir un croisement de panneaux.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a pas d'opposition, je prends acte de ces propos. Je pense qu'il n'y a pas de souci pour pouvoir étendre et faire quelque chose de cohérent. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de mettre au vote cette délibération, moyennant les remarques que j'ai formulées sur l'extension de cette zone 4 vers une zone 3, ainsi que la remarque formulée par Monsieur SAINT-MELLION d'extension de cette zone à la prise en compte des deux spécificités des garages.

**Délibération n° 201707DEAC43 « URBANISME »**

**Objet : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) avant son arrêt**

Monsieur le Maire de Pibrac rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

## **I. Contexte réglementaire et métropolitain :**

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale,
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités,
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi:

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- En matière de publicité :
  1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres-villes,
  2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
  3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup>
  4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
  5. Garantir la qualité des matériels employés
  6. Encadrer les publicités numériques

- En matière d'enseignes :
  7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
  8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres-villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
  9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
  10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil Municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017),
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire),
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :
  - A l'État,
  - Aux personnes publiques associées à son élaboration,
  - Aux communes et intercommunalités limitrophes,
  - Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole,
  - A la Commission Départementale compétente en matière de nature de paysages et de sites (CDNPS).
- Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.
- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

## **II. Synthèse des typologie de zonages**

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.

Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centre-bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

### **III. Synthèse des propositions réglementaires**

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m<sup>2</sup> (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m<sup>2</sup> sur les clôtures.
- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...
- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant-à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Pibrac se trouve couverte par 4 zonages :

Zone 1: sites classés et inscrits, espaces boisés en agglomération

Zone 2 : zone de protection des monuments historiques

Zone 3 : centre-bourg, centres commerciaux de proximité (Ste Germaine)

Zone 4 : zones résidentielles des communes à ambiance rurale

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de Pibrac d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

## **Décision**

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de en date du 6 octobre 2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,

Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,

Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concerne la commune de Pibrac telle qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Pibrac, à l'unanimité  
DECIDE :

### **Article 1**

D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole un avis favorable, avec la remarque suivante :

- Le secteur identifié dans le point n°1 de l'annexe technique, de par son caractère de centre commercial de proximité dans un quartier en devenir, est à passer en zone 3.

### **Article 2**

Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

### **Article 3**

Informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Pibrac et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Pibrac et sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Pibrac donne un avis favorable sur le projet de Règlement de Publicité Intercommunal.

M. COSTES, Maire

La délibération est adoptée. La délibération suivante concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUiH). Lors du Conseil Municipal plusieurs personnes se sont exprimées, et il y a eu entretemps un certain nombre de réunions qui ont été conduites. Je rappelle que ce PLUiH est un exercice conduit à l'échelle des 37 communes, qui a pour but d'intégrer les 37 documents communaux préexistants, les Plans Locaux d'Urbanisme, dans un document métropolitain. Ce document important a pour but de préfigurer ce que sera l'organisation de la ville, l'organisation de l'urbanisation, à l'échelle intercommunale cette fois, à l'échelle de la Métropole.

Il est donc normal que, compte tenu de l'emprise métropolitaine, de l'interdépendance de la Métropole avec l'ensemble des villes qui sont constitutives de la Métropole, on puisse définir un document, et planifier, organiser ces modalités d'urbanisme, en tenant compte de quelque chose qui soit cohérent, non seulement sur la ville de Toulouse, mais à l'échelle des 37 communes membre de la Métropole.

Il se trouve que l'on a aujourd'hui, concomitamment à l'exercice du PLUiH, un certain nombre de documents qui arrivent aussi, quasiment, en même temps. Il s'agit du Plan de Déplacement Urbain (PDU), qui fait l'objet aujourd'hui d'une enquête publique ; le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et également la révision prochaine du Schéma de Cohésion Territoriale (SCoT). Ce sont des documents importants qui sont ici pour organiser, structurer, le développement à l'échelle de la métropole, à la fois urbanistique, de transport, et plus simplement prévoir le schéma de développement à l'échelle des 37 communes.

Ce PLUiH a été démarré voilà plus d'un an, on a eu l'occasion de s'exprimer au travers du Conseil Municipal et au travers de la Commission Urbanisme sur les orientations d'aménagement, ce que l'on appelle le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui préfigure les grandes orientations de ce PLUiH. On a eu également l'occasion d'avoir une présentation spécifique, à la fois au niveau de la Commission Urbanisme étendue à quasiment tous les élus, et dès réception du dossier minute transmis par Toulouse Métropole on a également engagé quatre réunions publiques. Dont une réunion d'explication sur les grandes orientations en matière d'urbanisme et ce que contient le PLUiH, et trois réunions par quartier au cours desquelles non seulement la teneur générale du PLUiH a été exprimée mais chacun des quartiers a pu regarder également quelles étaient les orientations en matière d'urbanisme pour la commune.

Alors, quelles sont-elles ces orientations d'urbanisme pour la commune ? Elles sont claires. A l'échelle de la commune c'est faire en sorte que l'on puisse accompagner le développement, la modernisation de Pibrac, tout en

faisant en sorte que Pibrac reste Pibrac et conserve son caractère qui fait le charme de la ville. C'est-à-dire son caractère aéré, ses grandes parcelles, ses espaces verts, qu'il demeure absolument impératif de protéger. C'est tout ce qui a préfiguré à l'orientation en matière d'aménagement, et je rajouterai derrière c'est le recentrage de l'organisation de l'urbanisme autour de centralités, pour faire en sorte de faire converger le développement urbanistique nécessaire de la commune mais avec la proximité des infrastructures. Rien n'est plus insupportable que de voir demain se développer une commune sans que derrière puissent suivre les écoles, les commerces, les infrastructures nécessaires. C'est tout le sens de l'organisation du PLUIH que l'on vous expose ce soir.

Accroché au PLUiH, vous avez aussi ce que l'on appelle le volet Habitat. Vous savez que l'on avait des plans locaux d'habitat, qui existaient, qui préexistaient, ces plans locaux sont désormais intégrés dans le volet métropolitain. Toulouse quatrième ville de France, compte entre 700 000 à 800 000 habitants. Je rappelle que Toulouse Métropole accueille sur son territoire à peu près 15 000 nouveaux arrivants par an. Ces 15 000 nouveaux arrivants par an se traduisent par la nécessité de construire à peu près 7 500 logements à l'échelle de la Métropole. Pour essayer d'accueillir ces 7 500 logements dans de bonnes conditions, le volet PLH, le volet Habitat de la Métropole a consacré la séparation des communes qui doivent accueillir ces habitations, en quatre groupes. Le premier groupe étant Toulouse, qui devra accueillir 50 % des logements à construire sur les 7 500 et les autres groupes étant répartis en trois groupes : 1, 2,3. Le premier groupe accueillant 30 % des logements à construire, les groupes 2 et 3 accueillant 10 %. Pibrac se situe dans le groupe 2, et au même titre qu'un certain nombre de communes, nous devons au titre de ce volet Habitat du PLUiH, essayer de construire 135 logements par an.

Je rappelle que dans ces 135 logements, au titre de la loi SRU (dite Loi GAYSSOT) de 2000, il y a obligation pour les communes d'atteindre 25 % de logement social, de logement aidé en 2025 ; donc on en est loin. Le logement social représente à Pibrac 8,61 %, et donc on a la nécessité de montrer une cinétique de construction à la fois pour montrer que l'on sera capable de construire ces 135 logements par an mais essayer de rattraper, un peu, le retard par rapport aux autres communes. Toulouse étant à un peu plus de 20 %, et l'Union étant le plus mauvais élève. Là, il y a une difficulté puisque c'est une ville qui est déjà hyper construite.

En tout cas avec 8,61% à Pibrac on a donc l'obligation de construire un certain nombre de logements et de logements sociaux, pour toute opération ayant une superficie de plancher supérieure à 800 m<sup>2</sup>. Donc, pour essayer de rattraper ce volet, il a été défini un taux de logement aidé sur la Métropole, qui est de 35 % minimum, afin de rattraper progressivement le retard entre les communes qui sont à faible taux et les communes qui sont à des taux supérieurs mais pas dans une proportion supérieure naturellement à ces 135 logements.

Ensuite, pour essayer de répondre aux objectifs du PADD, des modifications significatives ont été opérées dans ce PLUiH qui ont déjà été consacrées dans ce que l'on appelle la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme, acté et dont vous avez eu les teneurs. Je rappelle ces quelques modifications qui sont importantes, qui doivent être à l'esprit. La première, c'est effectivement de modifier ou du moins de réguler les travers de la Loi ALUR et de la Loi DUFLOT au titre de la parcellisation. Ces deux lois ont consacré la possibilité pour chacun des propriétaires de terrains de parcelliser. Par exemple, si vous avez un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> vous pouvez en faire trois parcelles de 333 m<sup>2</sup>. Et les coefficients d'occupation du sol ayant été supprimés, vous avez la possibilité de construire sur votre terrain 300 m<sup>2</sup>. Donc, pour essayer de garder une grande parcelle, il a été rajouté ce que l'on appelle les coefficients d'emprise au sol mais également les coefficients minimum d'espaces verts, pour chacune des parcelles, qui vont dépendre des zones dans lesquelles vos terrains se situent, et pour faire en sorte de respecter le caractère environnant, les limites maximales de construction en hauteur ont été également définies. Donc vous avez l'ensemble des territoires de Pibrac qui se situent quasiment, à l'exception du centre, dans ce que l'on appelle maintenant des zones UM 7 et 8 qui consacrent les densités les plus faibles dans la nomenclature aujourd'hui utilisée pour les PLUiH. Voilà ce que je voulais vous dire simplement sur cette introduction du PLUiH. Une volonté de garder à Pibrac un caractère aéré ; un certain nombre de modifications significatives ; et derrière, la consécration ou l'intégration de cette volonté de construire 135 logements qui ont été répartis sur plusieurs opérations d'aménagement, des orientations d'aménagement et de programmation que l'on appelle des OAP.

Pour la commune de Pibrac, je rappelle les principales OAP qui ont été présentées :

- la zone de l'Escalette, je me suis suffisamment exprimé sur le sujet notamment en ce qui concerne l'implantation possible de LOGIDIS qui a été refusée. La conséquence pour pouvoir démarrer la zone c'est un accroissement significatif ou du moins relativement important de la zone de construction, cette zone mixte habitat-industrie.
- la zone de la ZAC de Mesplés, qui s'étalera en sept tranches, dont on va reparler. Cette ZAC de Mesplés a été engagée avec la signature d'un traité de concession qui fait état d'un taux de logement social de 30 %, qui s'écarte donc des 35 % de la Métropole ; c'est un point que l'on souhaite conserver.
- enfin, deux éléments qui sont intéressants à souligner, d'une part l'aménagement de l'entrée de Coustayrac, on en a reparlé, avec une OAP qui se mettra en place de façon concomitante avec la zone d'aménagement sportive qui est prévue, mais également le gel de la zone 2 de Beauregard qui sera fermée tant que les problèmes de circulation ne seront pas résolus. Je rappelle que Le chemin de Beauregard est une voie qui dessert le lycée, et qui pourrait éventuellement sortir demain sur la route de Lévigac. Mais tant que les problématiques de voiries n'ont pas été résolues, il est hors de question de faire sortir sur cette voie étroite et ce chemin, un flux important de véhicules. Voilà ce que je voulais vous dire.

Donc sur ce volet, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette orientation et sur ce PLUiH. Il est proposé que l'on puisse valider ces orientations, sous réserve d'un certain nombre de remarques que je vais énumérer. En particulier, nous souhaitons que la croissance urbaine telle qu'elle a été fixée, notamment les 135 logements, soit assujettie à une planification et une réalisation systématique d'une offre de transport et d'infrastructure qui soit adaptée à cette croissance, mais également par la dotation aux communes de moyens financiers qui vont permettre de faire face à la construction des équipements, notamment d'équipements scolaires, d'équipements publics ou d'équipements sportifs s'il en était besoin. Que l'on puisse également, c'est une petite modification que l'on va vous faire circuler, par rapport au projet de délibération que vous avez reçu. On souhaite consacrer le fait, comme je l'ai exprimé, que plus de deux tiers de la commune aujourd'hui, c'est largement plus de 50 %, sont consacrés par des zones boisées classées, des zones agricoles, des zones dédiées à la protection de la biodiversité, c'est vrai aussi du PEx (Parc des Expositions) on en a déjà parlé. On voudrait faire reconnaître ces spécificités de Pibrac, et faire en sorte que ces secteurs importants de biodiversité, ces zones naturelles, qui sont présents sur la commune à plus de 50 %, et je l'exprime volontairement, par rapport à la loi SRU, puissent conduire à proposer une opposabilité en titre de servitude, au titre de ce qu'on appelle l'article 55 de la loi SRU, et soient accompagnés d'un plan de protection de l'érosion de la biodiversité.

Je rappelle qu'une des conditions pour sortir de la loi SRU, c'est de pouvoir avoir une condition de servitude opposable. Parmi les servitudes opposables, vous avez naturellement ce que l'on appelle les plans d'exposition au bruit. Lorsque vous êtes sous les bruits vous avez 50 % de votre territoire qui est soumis à des bruits, on peut comprendre que l'on veuille limiter la constructibilité au voisinage de ces zones bruyantes. De la même manière si vous avez plus de 50 % de votre territoire qui est assujetti à un PPRI (Plan de Protection des Risques d'Inondation), on peut comprendre que l'on ne construise pas sur des zones inondables. Si vous avez un territoire qui est assujetti à ce que l'on appelle un PPRT (Plan de Protection des Risques naturels des Technologies) à côté d'une usine Seveso, on peut comprendre que l'on ne construise pas à côté. Ce que l'on vous propose c'est de consacrer le fait qu'il y a des zones protégées, des espaces agricoles qui sont des territoires remarquables de biodiversité. Si on veut protéger cette biodiversité, il est normal de limiter la constructibilité sur ces mêmes zones. Voilà ce que l'on voulait vous proposer. Ensuite, le dernier point que l'on propose c'est une petite limitation du taux de logement à construire pour la ZAC de Mesplés, nous proposons de garder 30 % au lieu de 35 % comme cela a été spécifié dans le traité de concession. Voilà, Mesdames et Messieurs, les éléments constitutifs et explicatifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat que je souhaitais vous communiquer. Si vous avez des questions, nous sommes naturellement prêts à y répondre.

#### M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, notre groupe vous a écrit, à l'automne dernier, pour vous demander de discuter des orientations d'urbanisme de la commune et de leur intégration dans le PLUiH et ainsi vous aider, Monsieur le Maire, à défendre la commune de Pibrac au niveau de Toulouse Métropole. Vous n'avez pas donné suite à notre proposition. D'ailleurs, j'ai vu un courrier dans le Conseil Municipal, je crois que c'est Monsieur GOIG qui a écrit quelque chose dans ce sens, sur les orientations. Et vous avez juste organisé, au dernier moment, pour le Conseil Municipal, et pour les habitants, une communication descendante et verticale où vous avez donné vos choix concernant la commune. D'ailleurs, vous l'avez rappelé dans votre présentation. Vous avez dit c'étaient des réunions d'explication. Et les habitants pouvaient prendre connaissance des orientations. Nous étions dans une autre démarche, dans une démarche de co-construire tous ensemble et vous connaissez notre esprit positif sur ces sujets-là, ainsi que faire participer les habitants, sur ce PLUiH.

Ce soir, ce que vous nous demandez, tout simplement, c'est de donner un avis sur vos choix. Les choix de Monsieur le Maire de Pibrac, qui a travaillé seul, avec peut-être une poignée de conseillers municipaux. Peut-être... et encore ! Par contre, sur le fond, si vous voulez, vous êtes inscrit dans la logique de vos prédécesseurs. Préserver les espaces verts, avoir une organisation aérée, préserver les espaces agricoles ce qui s'est fait depuis vingt ans. Et, je vous rappelle, Monsieur le Maire, qu'aujourd'hui si nous pouvons construire des équipements sportifs, des équipements publics de manière générale, c'est parce qu'il y a eu une réflexion il y a 20 ans, sur l'organisation à Pibrac. Et n'ayant pas poursuivi aujourd'hui cette réflexion pour les 20 ans qui viennent, nous allons épurer le potentiel de la pensée d'il y a 20 ans.

Alors, je vais vous le donner : le lycée a pu être construit parce que nous avions des droits à construire. Si demain nous n'avons plus de droits à construire, nous ne pourrions plus le faire. Vous avez le projet de faire une école ! L'école vous pouvez la faire parce que cela a été pensé au niveau urbanisme, c'est un équipement public qui a été pensé il y a 20 ans. Il y a également un équipement sportif d'accompagnement du lycée qui peut se faire parce que la commune a acquis des terrains à un moment donné, parce qu'elle avait une vision d'urbanisme qu'elle a pensé il y a 20 ans.

Aujourd'hui on se retrouve dans une situation où ce PLUiH entérine un existant, les espaces verts, des potentiels de construction d'équipements publics qui ont été pensés il y a un certain temps, mais n'offre pas de perspectives. Que devient par exemple dans 20 ans le centre-ville de Pibrac ? Il y a une réflexion à mener certainement. Faut-il maintenir la salle polyvalente au centre du village ? C'est une réflexion à mener. Où va-t-on construire les futurs équipements sportifs ? Est-ce que dans 20 ans un tennis couvert et je crois quatre courts extérieurs seront suffisants ?

Cette réflexion, on ne l'a pas menée, pourtant nous vous avons contacté suffisamment longtemps en amont. On se retrouve donc aujourd'hui dans cette situation. De plus, on avait des droits à construire potentiels, qui s'appelaient autrefois des pixels. La commune avait conservés ces droits à construire, ce qui veut dire que si vous avez besoin de construire un équipement public qui pourrait nous venir dans 5 ou 10 ans, il suffit simplement de les déplacer. Aujourd'hui ce n'est plus fait. Et il sera très difficile d'après nous, de pouvoir négocier avec la grosse structure de Toulouse Métropole si vous n'avez pas les droits. Si vous êtes une grosse commune de l'agglomération ou la ville de Toulouse vous n'aurez aucun souci ; par contre, nous pensons qu'une commune de notre taille aura de grandes difficultés dans les vingt ans qui viennent. Donc, en ce qui nous concerne, nous pensons aussi qu'il y aura des difficultés pour répondre à la demande de logement social, parce que vous le savez très bien, Monsieur le Maire, la commune est en déficit de logement social, ce qui se traduit par des pénalités. Ayant perdu nos droits, nous allons nous inscrire dans une logique de pénalisations pour les vingt ans qui viennent. La commune de Pibrac est mise en difficulté, lié à votre méthode de travail, et nous le regrettons parce que nous avons fait une proposition et vous n'avez pas voulu y donner suite.

M. COSTE, Maire

Plusieurs points sont mentionnés dans votre remarque. Je vais en reprendre quelques-uns parce que votre intervention était assez longue. « Vous n'avez pas donné suite à nos propositions de concertation » : je prends note de cette remarque. Je précise toutefois qu'au-delà du débat qui a eu lieu sur les orientations d'aménagement en Conseil Municipal, il a été demandé à ce que l'on puisse débattre au-delà de la Commission d'Urbanisme sur une commission étendue à l'ensemble du Conseil Municipal, ce que nous avons fait. Nous avons convoqué cette réunion à la suite de laquelle nous avons exposé et débattu de ces orientations, et de la même manière que je considère qu'il est important qu'on puisse débattre et comme ne l'ont pas fait, je l'exprime, de nombreuses autres communes de la Métropole, dès que nous avons eu la connaissance d'un document à peu près exportable de la Métropole nous avons naturellement saisi les potentialités de cette concertation et organisé quatre réunions publiques. Jamais aucune des communes de la Métropole n'a organisé autant de réunions publiques. Ces réunions, Monsieur SAINT-MELLION, auxquelles vous n'étiez pas, sauf à la première, je n'ai d'ailleurs pas vu beaucoup de gens qui sont dans cette salle participer à ces réunions, ont permis de rappeler ces orientations qui ont été les problématiques soulevées par les Pibracais, que j'ai rappelées. Il s'agit de faire en sorte de moderniser Pibrac et de conserver son caractère, son authenticité, tout ce qui en fait le charme, de manière à ce que l'on puisse vivre à Pibrac. Vous ne pouvez pas dire que c'est une organisation de dernier moment. Je rappelle que le 15 mai nous avons eu les documents disponibles, le 22 mai la première réunion était organisée, c'est-à-dire huit jours après, et nous avons organisé entre le 22 mai et la semaine dernière, c'est-à-dire tout début du mois de juillet, quatre réunions publiques au cours desquelles les gens ont pu s'exprimer. Comme je l'ai dit en réunion, naturellement, on prendra en compte l'ensemble des remarques qui seront effectuées. Il ne s'agit pas, comme vous l'avez exprimé, de communication descendante mais bien au contraire d'une réelle volonté qui est la nôtre. Comme on le fait sur le plan local une fois encore, de circulation, une volonté d'associer, au-delà des élus, parce que même si les élus ont une forme de représentativité, il importe que ce soit les Pibracais qui s'expriment et c'est ce que nous souhaitons. Par ailleurs, vous dites que l'on s'inscrit dans la logique des prédécesseurs, pas du tout ! Je suis en rupture complète avec ce qui s'est passé précédemment, parce que si on avait suivi la logique de construction de nos prédécesseurs, on n'aurait (moi je souhaite derrière que cette logique d'urbanisme soit comprise par tous et soit applicable par tous) pas fait aujourd'hui une politique d'urbanisation massive sur le plateau comme ça a été le cas, qui conduit à des difficultés aujourd'hui, et j'en suis désolé pour les gens qui y habitent, qui nous conduisent à rattraper aujourd'hui le retard qui a été pris en matière d'infrastructure et d'urbanisme. Je rappelle pour ceux qui ne le savent pas qu'il y a eu en 15 jours quatre accidents sur l'avenue François Verdier qui sont dus en particulier à une constructibilité qui a été laissée à certains et pas à d'autres (et je pèse mes mots) ce qui génère aujourd'hui cette circulation et ces chassés croisés. La politique qui est en train d'être menée, c'est au contraire de recentrer la constructibilité vers des zones de centralité, éviter les chassés croisés, et surtout rattraper le retard que l'on a en matière de voirie, avec des trottoirs, des pistes cyclables, qui vont permettre d'assurer les dessertes dans de bonnes conditions entre les zones urbanisées et les quartiers centraux où se situent les infrastructures publiques. Je rappelle simplement, s'il était besoin de donner un exemple, que si nous avons suivi la politique que vous avez menée, (je ne sais pas s'il y a des gens qui habitent sur cette zone) mais on voit les difficultés qui sont créées par la promiscuité telle qu'on la connaît aujourd'hui sur Ensaboyo, on voit les quartiers avec les difficultés qu'on expliquait de vivre ensemble, et je peux vous garantir que c'est aussi un exemple (pour recevoir régulièrement des personnes de ce quartier), c'est certainement pas un exemple à suivre et qu'on ne suivra pas.

Enfin, vous dites que vous avez un certain nombre de pixels, un certain nombre de choses, je vous le concède ce n'est pas du tout de l'ordre de Toulouse Métropole, je m'étonne d'ailleurs que vous fassiez cette erreur puisque, s'agissant des pixels c'est l'aire urbaine, donc ce n'est pas du tout à l'échelle, c'est bien plus large que le SCoT et c'est bien plus large que l'aire urbaine. Et, s'agissant des réserves foncières, heureusement que nous sommes intervenus pour le lycée, pour permettre de réaménager la zone et pouvoir sanctuariser effectivement au voisinage une fois encore de l'école Fontvieille, les terrains nécessaires pour le regroupement des deux écoles afin de faire un groupe scolaire complet avec l'école maternelle et l'école élémentaire. S'agissant d'une planification des salles, nous y réfléchissons, nous ferons un groupe de travail. S'agissant des équipements sportifs un groupe se constitue.

Quand on aura un certain nombre d'éléments qui seront suffisamment réfléchis, nous les mettrons pour option en débat public, et l'ensemble des Pibracais et des élus du Conseil Municipal seront naturellement associés à ces discussions. Voilà, Monsieur SAINT-MELLION, ce que je voulais rappeler sur ces sujets. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

J'ai deux questions. Vous indiquez dans la délibération qu'il y a un dossier-minute qui a été présenté aux élus de la commune le 15 mai. Je ne retrouve pas (c'est peut-être une erreur de ma part vu les nombreux changements de dates) l'occasion d'une telle réunion où cela aurait été présenté aux élus le 15 mai.

M. COSTES, Maire

Cette présentation a été faite aux élus de la commune et aux services. Il y a eu une réunion de restitution du travail de la Métropole à l'ensemble des élus. Quand je dis les élus, en fait j'ai participé, ainsi que M. THOMAS et je crois M. PIQUEPE, et un certain nombre de personnels des services à cette réunion. Il s'agit donc des élus représentatifs qui ont été invité pour assister à la restitution. C'est sur cette base de restitution des documents qui ont été mis en ligne ultérieurement, que l'on a organisé la réunion publique du 22 mai.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

D'accord, donc moi je veux que vous modifiez votre délibération parce qu'il est indiqué que vous avez présenté le dossier-minute aux élus de la commune ; et on a l'impression, formulé de la sorte, que vous nous l'avez présenté, ce qui n'est pas le cas. Donc cela me pose un problème.

M. COSTES, Maire

Toulouse Métropole a présenté le dossier aux élus de la commune.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

A certains élus !

M. COSTES, Maire

Non aux élus de la commune ! Cela n'est pas exclusif. Je suis représentatif, Madame BORRIELLO, vis-à-vis de la Métropole. Donc la Métropole a fait cette présentation à la ville, aux élus de la commune.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Non ! Ce n'est pas aux élus de la commune c'est à Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

Non, on n'a pas la même interprétation.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Mettez à Monsieur le Maire, ou à Monsieur le Maire en charge de représenter les élus, si vous voulez, mais moi quand je lis ça, j'ai l'impression que l'on m'a présenté un document le 15 mai, ce qui n'est pas le cas.

M. COSTES, Maire

Cela a été présenté aux élus des villes. Il y avait l'ensemble des villes qui étaient présentes, et on peut considérer que je suis représentatif donc délégué pour représenter la commune. Je suis élu pour représenter la commune.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je suis désolée, ce n'est pas français, soit c'est vous, soit c'est tous les élus.

M. COSTES, Maire

Une autre question ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

L'autre question, dans les petites annexes vous indiquez que vous avez l'intention de modifier le nombre de logements sur la ZAC Mesplés. Le nombre de ces logements passeraient de 430 à 215. J'aimerais savoir quelles pourront être les éventuelles conséquences par rapport au traité de concession, à l'aménageur, à d'éventuelles pénalités. En effet, dans un premier temps on avait réussi à passer de 480 à 430 logements ce qui était limite en termes de rentabilité pour l'aménageur. Là si on passe à 215, qu'est-ce qui va se passer ?

M. COSTES, Maire

Si vous lisez correctement la délibération, Mme BORRIELLO, puisque vous êtes un peu puriste en la matière, vous lirez la petite remarque qui est au-dessus « afin de préserver les équilibres dans la ZAC Mesplés, la production sera

plus étalée dans le temps ; on pourrait produire 215 logements environ sur cette même période, le solde étant prévisible postérieurement à 2025 ». Le PLUiH s'étendant dans la période de 2020 à 2025, les premières tranches ne délivreront les logements qu'à hauteur de 215, donc on considère que les tranches supplémentaires permettront de compléter le delta à hauteur de 430 logements comme cela a été exprimé.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

D'accord, donc il y aura bien 430 logements au final ?

M. COSTES, Maire

Il y aura bien 430 logements conformément à ce qui a été exprimé mais répartis en 7 tranches étalées dans le temps. Je répète, avec la petite remarque qui a été faite, que l'ensemble des tranches et l'ensemble des opérations de constructibilité puisque c'est la remarque que l'on fait dans le PLUiH, sont conditionnées à la capacité d'accompagner la construction de ces logements, à la réalisation des infrastructures publiques nécessaires de la ville.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Et l'aménageur est d'accord ?

M. COSTES, Maire

Aujourd'hui la zone est encore en cours d'acquisition, il y a encore des terrains qui ne sont pas acquis. Ce qu'il faut savoir c'est que cela rentre dans une rétrocession, ce n'est pas un Projet urbain partenarial (PUP), mais en tout cas il y aura un partenariat. Il y a des équipements publics puisque vous aviez voté à peu près l'équivalent de 1,7 million au titre du traité de concession. Il y aura donc 1,7 million de contribution d'aménagement de la ZAC aux infrastructures publiques. Nous espérons que cette somme complétée par des financements venant de différentes autres opérations, permettra de construire. Si tel n'était pas le cas, cela nous permettrait de rediscuter avec les aménageurs l'étalement des tranches ou la réalisation de tranches ultérieures.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Aujourd'hui l'aménageur n'a pas donné son accord pour un étalement de la tranche ?

M. COSTES, Maire

Si. Aujourd'hui, compte tenu des difficultés que nous rencontrons, à la fois d'acquisition et à la fois d'ordre administratif et réglementaire, nous avons la quasi-certitude que l'on ne pourra réaliser que 215 logements dans la tranche correspondante d'ici 2025.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

OK. Pour le reste, pour la forme, c'est la même problématique, les débats qui ont été organisés auxquels j'ai participé (quasiment la totalité puisque je n'en ai manqué qu'un seul), confirment qu'effectivement ce n'étaient pas vraiment des réunions d'échanges, mais des réunions d'informations, d'orientations déjà décidées, et auxquelles notre groupe n'a absolument pas été associé même pas en commission d'urbanisme. Donc vous pensez bien que dans ces conditions-là nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le fond de ce PLUiH.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Juste pour compléter ce type de remarques. Des actions d'information peut-être, mais d'échanges, moi je ne vois pas vraiment où ont été les échanges ! Les réunions qui ont été organisées, que ce soient celles pour les élus, ou les réunions publiques, ont été des réunions d'informations auxquelles le document, le projet bouclé a été présenté, mais cela n'a pas fait l'objet d'une construction qui aurait dû être faite en amont, en amont du projet comme l'a expliqué Monsieur SAINT-MELLION. Donc, moi j'aimerais bien que l'on puisse enlever le mot « échanges » du texte puisque, effectivement, ce sont des actions d'information qui ont été faites, mais en aucun cas une construction ou un échange sur un projet urbanistique sur Pibrac.

M. COSTES, Maire

Je prends note de votre remarque, Madame DUZERT. Je crois qu'au cours de ces réunions les gens ont pu exprimer librement et poser des questions. Je pense que c'était une opération tout à fait ouverte, les gens peuvent s'exprimer et c'est pré-concertation. Je rappelle quand même l'opération telle qu'elle est prévue, c'est que vous avez un PLUiH qui fait l'objet, je le rappelle, d'un certain nombre de temporalités. Il a été demandé (ce n'était pas obligatoire) d'avoir un avis des communes, ce que nous essayons de faire en précisant un certain nombre de remarques. D'ailleurs, certaines remarques ont été remontées du terrain. Ces remarques ont été communiquées à Toulouse Métropole pour faire en sorte que cette version un peu consolidée, soit arrêtée en octobre. Et ensuite, à partir d'octobre, il y aura ce qu'on appelle une concertation publique avec un commissaire enquêteur qui sera chargé de

consolider les remarques qui auront été effectuées, remarques qui seront analysées et à la suite desquelles il sera décidé ou pas de tenir compte de tel et tel type de remarques à la suite de cette enquête publique. Donc, considérant que, au cours de ces réunions, je le rappelle qui ont été considérées comme exemplaires à l'échelle de la Métropole, car pas une seule commune n'a organisé autant de réunions sur le sujet, ce n'est pas un euphémisme de dire qu'il y a eu un certain nombre d'échanges et une concertation somme toute significative avec les Pibracais. Pas d'autres remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Pour compléter votre connaissance, si vous voulez, je vous rappelle qu'il y a une commune qui a été exemplaire, c'est Brax, qui a organisé 7 réunions de concertation, mais bien en amont des réunions verticales que vous avez faites. Je pense qu'il y en a d'autres, je ne les ai pas toutes en tête ; donc ne dites pas que vous êtes exemplaires ! La commune de Brax a été exemplaire, et d'autres. Pibrac a fait un autre choix !

M. COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION, quand nous avons évoqué ces réunions, je me suis entretenu avec Monsieur LEPINEUX. J'ai posé la question clairement et d'ailleurs dans la salle il y avait je crois Monsieur PIQUEPE. Effectivement il y a eu quelques réunions avec les élus, ce n'est pas le choix que nous avons fait parce que nous on a souhaité décroisser et aller au contact des gens qui ont des problèmes et qui peuvent émettre des suggestions. Ce n'est pas du tout ce qui a été fait à Brax et je maintiens que l'on a été exemplaire puisqu'on a organisé cinq réunions publiques larges auxquelles l'ensemble de la population était associé, ce qui n'est pas du tout le cas sur Brax. Je vous prie de m'excuser de contredire vos propos. D'autres remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre cette délibération au vote.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Je voudrais m'exprimer un peu sur le PLU. Tout d'abord je voudrais remercier Monsieur le Maire, le Premier Adjoint et les équipes qui ont fait un travail énorme, pour essayer, dans les contraintes des lois qui nous régissent actuellement, d'améliorer la situation et éviter que Pibrac étouffe. Par contre, ce que je voudrais, c'est quand même dénoncer un petit peu les choses qui nous sont imposées globalement. Tout d'abord, la Loi ALUR avec les divisions parcellaires qui nous posent de gros problèmes puisque ça fait baisser le taux de logement social. Moi je pense que c'est une erreur cette Loi ALUR parce qu'en divisant le terrain surtout dans des zones non couvertes par l'urbanisation donc sans assainissement, on est en train de préparer une catastrophe écologique de demain, ne serait-ce que par la médication, les micro-stations qui ne manqueront pas, dégâts d'entretien, de déverser pas mal de choses dans nos rivières. Deuxièmement, je pense que, baser le logement social sur le poids de l'histoire, de passer de 8% (c'est quand même une situation dont on hérite) et de passer à 25%, 30%, voire 35 % dans certains endroits, nous allons au-devant de gros soucis. Malheureusement, là-dessus, c'est la loi, on ne peut pas faire grand-chose. Je pense que le maire et les équipes ont fait un gros travail là-dessus, il n'empêche tout de même que les communes sont très pénalisées par ces lois scélérates.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. Donc s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de mettre au vote.

#### **Délibération n° 201707DEAC44 « URBANISME »**

##### **Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUi-H) avant son arrêt**

Monsieur le Maire de Pibrac rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole qui a eu lieu le 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat (le Plan Local de l'Habitat désormais intégré au PLU-I);
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois, graphiques et écrites qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute », présenté aux élus de la commune le 15 Mai 2017, comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientation et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposeront alors de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Sur cette base, la commune de Pibrac a engagé plusieurs actions d'information et d'échanges :

- Réunion avec les élus le 18 Mai 2017,
- Réunions publiques des 22 Mai, 28 et 29 Juin, 4 Juillet 2017.

### **I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Pibrac**

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun (ville centre et 3 groupes pour les communes périphériques).

La Commune de Pibrac appartient au groupe 2 qui doit produire 10% de la production de logements répartis entre les 7 communes du groupe, soit 650 à 750 logements par an pour l'ensemble du groupe.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Pibrac prévoit un objectif de production annuel de 135 logements (tous types confondus), et de 181 logements sociaux sur la période 2017-2019.

### **II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Pibrac**

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Pibrac, 2 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 1 OAP préexistante dans le PLU actuel (Beauregard), et administrativement intégrée de fait ;
- 1 OAP existante modifiée : Parc de l'Escalette, pour tenir compte de l'augmentation de la part de logements dans le programme, souhaitée par Toulouse Métropole pour équilibrer l'opération ;
- 2 OAP ont été supprimées car réalisées : Ensaboyo et Coustayrac (lycée) ;
- 1 OAP est en cours d'élaboration (présentée lors de la réunion des élus du 18 mai dernier) et ne figure donc pas dans ce dossier. Elle figurera toutefois dans le dossier de PLUiH arrêté : l'OAP Coustayrac.

### **III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Pibrac**

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements Réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et leur fiche d'identification, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leur fiche, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leur fiche, la liste des espaces verts protégés et des prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de Pibrac peuvent être mis en exergue :

La préservation de la trame verte et bleue a été traduite par l'identification d'un secteur de biodiversité très étendu sur le plateau nord de Pibrac, lieu de compensation métropolitaine pour les grands projets d'aménagement comme le PEX, et destiné à être préservé sur le long terme. En outre, des Espaces Verts Protégés ont été créés au sein du tissu urbain afin de préserver les espaces présentant un intérêt local en matière de paysage et d'usage récréatif ou d'agrément ;

L'agriculture a été préservée à travers la remise en cause des larges zones à urbaniser référencées 3AU dans le PLU actuel, et qui seront rendues à l'agriculture. De même, les zones agricoles du plateau au nord de la vallée du Courbet ont été maximisées de façon à protéger au mieux le caractère agricole et naturel de cette zone. Les secteurs d'urbanisation future seront donc relocalisés dans la partie sud de Pibrac, au plus proche des équipements publics et des services en accord avec le principe de centralité porté par le PADD ;

La gestion des densités de constructions s'est traduite par un zonage privilégiant la stabilité du tissu existant, et des secteurs de densité plus faible (zones UM7 et UM8 principalement), présentant des coefficients d'emprise au sol et des pourcentages d'espaces verts ajustés au caractère de ces zones à préserver.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Pibrac d'émettre un avis sur les pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable avec la réserve suivante :

L'application des secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) aux opérations de type ZAC, prévoit un cas d'exemption de SPL pour les ZAC ayant fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé. Cette exemption doit comprendre également les ZAC ayant seulement fait l'objet d'un contrat de concession signé et qui mentionnent un objectif de production différent, en application du règlement écrit Titre 2 – Section 2 – Paragraphe 2 – 1.2 - premier alinéa (exemption d'application du SPL pour les territoires dont les règles d'urbanisme ont fait l'objet d'une contractualisation de l'aménagement).

C'est le cas de la ZAC Mesples, dont le contrat de concession signé en septembre 2016 prévoit un taux de 30% mais pour laquelle le dossier de réalisation n'est pas encore approuvé. Les risques contractuels étant importants pour la commune, il est nécessaire de permettre à cette opération de respecter les clauses et principes initialement agréés.

**Décision**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le POS / PLU de la Commune de Pibrac approuvé le 8 avril 2003,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 4 abstentions (M.GOIG, M. FORTAS, M. DIAZ, Mme BORRIELLO) et 5 voix contre (M. BRISSONNET, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. LHOSTE et Mme DUZERT)

**Article 1**

Décide d'émettre un avis favorable sous réserve de prendre en compte un taux différent de SPL pour les ZAC avec contrat de concession signé mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un dossier de réalisation approuvé, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

**Article 2**

Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

**Article 3**

Souhaite que la Métropole et le SMTC accompagnent la croissance urbaine fixée comme objectif aux communes, et localisée sur le territoire par l'intermédiaire du PLUi-H, par la planification systématique d'une offre de transports et d'infrastructures adaptées à cette croissance, mais aussi par des dotations financières permettant aux communes de faire face aux nécessités de construction d'équipements publics qui restent de leur compétence, tels que des écoles ou des équipements sportifs.

**Article 4**

Plus des deux tiers du territoire de la commune sont constitués de surfaces arborées (forêt de Bouconne), naturelles (vallées du Courbet et de l'Aussonnelle), ou agricoles protégées, et constituent des territoires d'accueil et de compensation pour la flore et la faune, notamment au titre de certaines opérations métropolitaines comme le PEX.

Considérant qu'il est crucial de pouvoir assurer des continuités écologiques suffisamment étendues pour permettre cette biodiversité ;

Que seul le territoire de Pibrac permet d'assurer sur le territoire de la métropole une telle conservation ;

Que cette spécificité limite fortement les perspectives d'urbanisation sur la commune, et de ce fait obère le possible rattrapage en matière de logements aidés du taux imposé par les lois SRU et Dufflot ;

Souhaite que les importants secteurs de biodiversité et les zones naturelles, agricoles ... présents sur la commune (plus de 50% du territoire) (document n°3C2), conduisent à opposer une servitude au titre de l'article 55 de la loi SRU et soient accompagnés d'un plan de protection de l'érosion de la biodiversité.

**Article 5**

La présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Pibrac, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Pibrac donne un avis favorable avec réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la désignation d'une nouvelle voie au lieudit Beauregard. Cette petite voie se situe derrière l'école Maurice Fontvieille, et permettra de desservir les logements de fonction du lycée. Il est proposé de dénommer cette voie Impasse de Beauregard, cela permettra par la suite de numéroter les logements. J'en profite pour faire une petite remarque. En effet, il avait été souligné la nécessité de donner à des équipements publics, de

voiries, le nom de personnes remarquables de Pibrac, soit le nom d'anciens maires ou bien de bienfaiteurs de la commune. Ceci sera fait on vous le proposera à discussion. Là, il s'agit d'une délibération technique pour accompagner la construction du lycée, donc si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de conserver le nom de l'impasse de Beauregard. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous savez que la commune a une charte toponymique. Est-ce que vous avez regardé si le nom respectait le nom la charte ?

M. COSTES, Maire

Oui, tout à fait. Et comme, derrière, cette impasse se situe à proximité, en perpendiculaire au Chemin de Beauregard, ça ne pose aucun problème. D'ailleurs ça a été regardé avec les services et en liaison avec le Conseil Régional. C'est quelque chose qui ne pose a priori pas de problèmes. Y a-t-il des remarques autres ? S'il n'y en a pas on met aux voix.

**Délibération n° 201707DEAC45 «VOIRIE»**

**Objet : Dénomination d'une voie nouvelle au lieudit Beauregard**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

A cet effet, il précise que le lycée nouvellement construit dont l'ouverture est prévu en septembre 2017, compte plusieurs logements de fonction. Ces logements sont desservis par une voie nouvellement créée accédant au chemin de Beauregard.

Afin d'identifier clairement l'adresse de ces logements et procéder à leur numérotation, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voirie « impasse de Beauregard ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette dénomination,

AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer au service du cadastre ainsi qu'au Conseil Régional le nom de cette nouvelle voirie.

La délibération suivante est une délibération technique. Il s'agit de concéder une décision modificative de budget. On a eu une petite augmentation du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). C'est un fonds qui est versé à Toulouse Métropole, et ce fonds était plus important que prévu puisque, au titre du budget précédent, on avait consacré la somme de 50 000 euros qui avait été inscrite. Il a donc été notifié 61 215 euros, c'est-à-dire 11 215 euros en delta. Par ailleurs, comme les taxes foncières effectives récupérées ont été plus importantes que prévu, on propose de faire une péréquation en quelque sorte, c'est à dire d'augmenter l'article 739223 du FPIC de 11 215 euros, d'augmenter les recettes c'est-à-dire de constater les recettes de 56 159 euros afin d'être conformes à l'état correspondant notifié. Et donc, puisqu'il faut équilibrer, puisque l'on a plus de recettes, mettre en dépenses imprévues cette fois-ci pour la somme de 44 944 euros, ce qui permet de constater un déficit de 11 215 euros conformément au tableau mentionné. Et la deuxième décision modificative concerne des opérations d'ordre qui concernent des terrains, des aires des Gens du Voyage qui ont été cédés à titre gratuit à Toulouse Métropole. Il convient donc de sortir les biens des articles 2118 et 2111 pour 24 533 euros en recettes d'investissement, et naturellement de constater cette cession à titre gratuit des dépenses d'investissement en subvention aux organismes publics. Donc voilà la balance étant faite, une opération d'ordre, une qui concerne le transfert supplémentaire de 11 215 euros pour Toulouse Métropole au titre du FPIC et la balance qui est faite avec une augmentation des taxes foncières et d'habitation et la balance sur les recettes imprévues. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si je comprends bien, nous avons en recettes 2,5 % de recettes d'impôts de plus. C'est bien ça ? Donc on peut s'interroger sur le fait de savoir s'il était nécessaire d'augmenter, comme vous l'avez fait, les impôts. C'est sûr que ça nous aide puisque ça va nous permettre de financer un petit peu le fond de péréquation, mais surtout vous allez mettre en réserve à peu près 50 000 euros, c'est-à-dire 2,5 % en dépenses imprévues, c'est-à-dire vous allez stocker.

M. COSTES, Maire

Eh bien, je vous verrai à la suite de la réunion, car on sera amené à vous donner une excellente nouvelle, et qui va tout à fait dans votre sens. Je vous remercie donc de cette remarque. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

**Délibération n° 201707DEAC46 «FINANCES»**  
**Objet : Virements de crédits – Décision modificative n° 2 – Commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale qu'il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	11 215,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	11 215,00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	44 944.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	44 944.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 159.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 159.00 €
<b>TOTAL DU FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 159.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 159.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204112-523 : Etat- Bâtiments et installations	0.00 €	24 533.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-523 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 068.00 €
R-2118-523 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 465.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	24 533.00 €	0.00 €	24 533.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 533.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 533.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>80 692.00 €</b>		<b>80 692.00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

S'agissant d'urbanisme, vous savez que la commune est accompagnée par l'AUAT, l'Agence d'Urbanisme de Toulouse Métropole, dont le représentant de la commune est Monsieur ÇAMALBIDE. L'AUAT nous a extrêmement bien accompagnés sur la constitution du PLUiH, tout au long de cette année. Elle nous accompagne sur les projets structurants au niveau de la Métropole, et donc c'est une aide extrêmement intéressante et efficace. Jusqu'à présent l'aide à l'AUAT est une aide reconduite de 14 000 euros, compte tenu de l'augmentation de la charge et après négociation et discussion avec l'AUAT, il a été proposé un passage de cette subvention de la ville de Pibrac eu égard à l'AUAT, à 28 000 euros. Donc on a une augmentation significative de cette aide, qui est due à un surcroît de travail engendré par l'accompagnement du PLUiH et l'ensemble des actions d'urbanisme. Y a-t-il une remarque ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Donc on double la contribution au niveau de l'AUAT, et vous nous dites c'est pour notamment les projets de la commune et l'élaboration du PLUiH que vous avez soumis au vote. Moi je vous ferai une remarque, c'est que le PLUiH est de niveau intercommunal, il est du niveau métropolitain, moi je trouve choquant, que la commune de Pibrac soit obligée de payer un prestataire de services pour l'aider à faire le PLUiH. Il faudrait que cette dépense soit intégrée dans Toulouse Métropole. Par le passé, le PLU était de dimension communale, donc que la commune paye une prestation pour élaborer son dossier de PLU je comprends. Mais au niveau intercommunal nous demander, à nous, de financer cette opération, je me demande même si c'est légal, quelque part. Vous deviez essayer, Monsieur le Maire, de voir si vous ne pourriez pas trouver un financement au niveau de Toulouse Métropole compte tenu de la dimension du document.

M. COSTES, Maire

Je rappelle que l'objet effectivement c'est d'accompagner pour défendre les spécificités de la ville. Vous connaissez le niveau de ressources consacré au personnel dans le domaine de l'urbanisme sur la ville de Pibrac, et vous comprendrez aisément qu'il est important que l'on puisse s'appuyer sur des ressources compétentes et de qualité

telles qu'elles existent auprès de l'AUAT, pour nous accompagner dans ces travaux. Je comprends tout à fait votre remarque. Il y a aussi la nécessité, de défendre les spécificités communales et c'est vraiment ce qui a été fait au travers de la prestation et des travaux qui sont faits en liaison avec l'AUAT. Une autre remarque ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

**Délibération n° 201707DEAC47 «FINANCES»**

**Objet : Avenant n° 13 pour l'année 2017 à la convention cadre signée avec l'AUAT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant pour l'année 2017, à la convention cadre signée avec l'AUAT le 30 mai 2005 pour la réalisation du programme général mutualisé d'activité de l'AUAT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour un montant de 28 000 Euros.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention cadre avec l'AUAT, pour l'année 2017.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne une petite modification des tarifs de l'ECP qui ont été votés. On a eu un Conseil de l'ECP tout à fait récemment qui a acté la proposition qui est faite aujourd'hui de modification d'un certain nombre de tarifs dont je vous donne lecture.

spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3
La La Land	20	18	10	17
Pyrénicimes / Yohann Metay	16	-	-	-
Pyrénicimes / Cinédébats	10	-	7	-

Y a-t-il une remarque ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

**Délibération n° 201707DEAC48 « FINANCES »**

**Objet : Tarifs des entrées de la saison 2017/2018 deuxième partie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs de l'ECP relatifs à la saison 2017/2018 ont été adoptés par délibération N° 201705DEAC26 le 5 mai 2017. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les tarifs d'un complément de programmation.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'ECP en date du 7 juillet 2017, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants en euros TTC :

spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3	promo
La La Land	20	18	10	17	-
Pyrénicimes / Yohann Metay	16	-	-	-	-
Pyrénicimes / Cinédébats	10	-	7	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : Tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne une demande de subvention qui vient accompagner la construction de la crèche Méli-Mélo. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ; c'est un support important qui va venir compléter des fonds dégagés au terme d'investissements pour accompagner cette crèche. Je rappelle que cette crèche est un investissement important consenti par la commune pour accompagner le besoin de la petite enfance. Une crèche toute moderne intégrée dans un complexe intergénérationnel, de 30 berceaux dans un premier temps, puis de 33 berceaux. Donc, une crèche toute neuve dont les spécifications ont été établies en concertation avec l'ensemble des parties prenantes notamment tous les acteurs de la petite enfance, les parents, les responsables de la crèche parentale, la CAF et tous les opérateurs de la petite enfance. Je vous rappelle que le montant total des travaux est de l'ordre de 858 871 euros, avec une recette d'équipement de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements de 3 132 euros et pour ce qui concerne les ressources et les recettes de travaux, pour le Conseil Départemental 187 500 euros sont demandés ; 360 000 euros à la Caisse d'Allocations Familiales qui consacre à peu près 46 % du budget ; et le reliquat restant à la charge de la commune pour un montant de 232 456 euros, c'est-à-dire 30 %. Voilà le schéma qui est proposé. On vous propose effectivement d'approuver la demande de subvention pour la construction de cette crèche à hauteur de 46 % pour la CAF complétée de quelques montants s'agissant des recettes d'équipement. Y a-t-il une remarque ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Une question concernant le début des travaux. Monsieur le Maire, avez-vous une date précise à nous communiquer ?

M. COSTES, Maire

Je vais laisser Monsieur PIQUEPE répondre, si vous le permettez.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire,

Là, nous sommes en phase avec l'architecte de lancer l'appel d'offres. On espère commencer le terrassement courant fin septembre, début octobre, suivant bien entendu l'avancement de l'ensemble, puisqu'il y a tout l'aménagement à voir. On est plutôt calé sur ces dates-là. L'idée c'est de livrer la crèche à la rentrée 2018 si on peut, sinon se sera fin 2018.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Donc vous nous dites que les terrassements commenceront fin septembre certainement ; donc ça veut dire qu'aujourd'hui les plans de cette structure sont déjà faits ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Les plans de la crèche sont faits. Nous avons vu cela avec l'ensemble de l'association, la CAF, la PMI.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

A quel moment pourrions-nous les consulter ? Vous avez le permis également ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Non le permis est déposé, il n'est pas encore accordé.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Il n'est pas accordé, d'accord.

M. COSTES, Maire

Si vous le souhaitez, on peut faire une réunion à la rentrée.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Oui, je le souhaite. Merci.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous avez donc calculé le montant de subvention sur le total du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Etes-vous sûr d'être subventionné sur la maîtrise d'œuvre ? Parce que, souvent, les financeurs ne prennent en compte que le montant des travaux.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

La CAF c'est simple, c'est au berceau, suivant que l'on intègre l'aménagement ou pas, cela ne tient pas compte du montant global. Le cas du Département est un peu plus complexe puisque ça rentre dans les plans donc là nous avons tout intégré. En fait, c'est assez indépendant du montant global. Par contre, ce qu'il faut c'est qu'il reste à la commune, je parle sous le contrôle de Madame BAIGUINI, je crois que c'est 20 % qui doivent rester obligatoirement à charge de la commune.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal  
Et l'ingénierie à combien vous l'estimez parce que là vous n'avez que la maîtrise d'œuvre ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire  
L'ingénierie, le tarif était à 8,1 %.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal  
Mais vous n'avez pas la totalité de l'ingénierie ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire  
Non, en fait ça c'est l'architecte, après sur la partie Sécurité ou autre, on a quelques compléments.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal  
Vous l'estimez à combien ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire  
Je n'ai pas le chiffre en tête. Si vous le voulez, je vous le fournirai ultérieurement.

M. COSTES, Maire  
Merci. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de mettre aux voix.

**Délibération n° 201707DEAC49 "SUBVENTION"**

**Objet : Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de construction d'une crèche, la maîtrise d'œuvre et les équipements**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N°201703DEAC10 du 2 mars 2017 le Conseil Municipal s'est prononcé sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de construction d'une crèche.

Il convient aujourd'hui de redéposer auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau dossier intégrant l'ensemble des équipements.

Le montant estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des équipements (cuisine, buanderie, dortoirs, salles de change, salle de consultation, salles d'activités, bureau et vestiaires) s'élève à 858 871,34 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>DEPENSES TRAVAUX</b>	
<b>DESCRIPTIFS</b>	<b>MONTANT HT</b>
Travaux	724 196,00 €
Maîtrise d'œuvre	55 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>779 956,00 €</b>

<b>DEPENSES d'EQUIPEMENTS</b>	
<b>DESCRIPTIFS</b>	<b>MONTANT HT</b>
Equipements cuisine et buanderie	34 972,83 €
Mobiliers divers et gros matériels éducatifs	43 942,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 915,34 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>858 871,34 €</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>RECETTES TRAVAUX</b>		
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Conseil Départemental	187 500,00€	24 %
Caisse d'Allocations Familiales	360 000,00 €	46 %
Commune	232 456,00 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>779 956,00 €</b>	<b>100 %</b>

<b>RECETTES EQUIPEMENTS</b>		
<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Caisse d'Allocations Familiales	63 132,27 €	80 %
Commune	15 783,07 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>78 915,34 €</b>	<b>100 %</b>

<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>858 871,34 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation d'une crèche,
- AUTORISE Monsieur le Maire
  - à demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne et,
  - à signer tous documents s'y rapportant.

M. COSTES, Maire

Je vais ensuite passer la parole à Madame MAZZOLENI puisqu'on a deux informations qui doivent vous être communiquées au titre de la Métropole, une qui concerne le prix, la qualité du service public d'élimination des déchets, et l'autre concerne le prix et la qualité du service public de l'eau. Concernant les déchets je rappelle que sur Pibrac la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la plus importante de la Métropole soit 18,53 %. S'agissant de la qualité de l'eau, je vous renvoie à une excellente conférence qui a été organisée par Madame MAZZOLENI en lien avec plusieurs services, et également Monsieur CHAPTAL qui a participé à cette présentation et qui a expliqué l'ensemble de la qualité de l'eau depuis le prélèvement, la filtration, jusqu'à notre robinet et notre maison. Nous avons pu voir à cette occasion combien c'était compliqué et combien l'eau était de bonne qualité sur Pibrac.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

Merci Monsieur le Maire. Je sais que votre temps est précieux, donc je ne vais pas en prendre beaucoup, d'autant que ces rapports, comme vous le savez, sont en ligne sur le site de Toulouse Métropole. En ce qui concerne les déchets, Toulouse Métropole nous a fait une présentation tout à fait correcte que je vous ai fournie. En 2015, les faits marquants ont été la signature du Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC). Vous savez qu'il y avait eu un PLPD et les résultats ont été inférieurs aux attentes. Donc, un nouveau PAC a été fait avec Eco-Emballages et cela s'est traduit par l'installation de 400 récup-verres sur l'ensemble de la Métropole, dont deux à Pibrac.

Un petit rappel en ce qui concerne la récupération du verre. Vous savez que la récupération du verre date de 1974. A l'heure actuelle, on ne récupère en France que 74,6 % du verre ; d'autres pays font mieux que nous. Les chiffres de l'ADEME montrent qu'en 2014 plus de 2 millions de tonnes de verre ont été collectés.

- 100 % du verre collecté est recyclé. Ce recyclage a permis de produire, en France en 2014, 3,1 millions de tonnes de verre creux.
- 80 % de la collecte du verre provient de l'apport volontaire et,
- 20% provient du tri sélectif ou en porte à porte.

C'est pour cela qu'il y a toute une modification sur la collecte des déchets de la Métropole, notamment avec la conteneurisation. Cela consiste à distribuer des containers aux gens qui n'en ont pas, et à terme, tout le monde sera équipé de containers individuels. Fini les petites caisses, fini certaines collectes en porte à porte notamment le verre qui se fera en point d'apport volontaire.

Dans certaines zones il y a le lancement d'une collecte de déchets DEEE. Il s'agit de la collecte de l'électroménager, des déchets informatiques.

Dans les certaines zones où les gens ont de la difficulté à se déplacer, les collectes continueront à se faire en porte à porte ; cela concerne surtout Toulouse.

Et enfin, vu les faibles résultats du Plan de Réduction des Déchets, une campagne va être lancée.

En ce qui concerne les tonnages collectés d'ordures ménagères et assimilées, vous avez dans le premier tableau un total de 256 944 tonnes. En principe, on n'aurait dû collecter que 252 500 tonnes qui étaient les prévisions du Plan de Réduction des Déchets. Donc, même si les chiffres sont en réduction, la réduction est nettement inférieure à ce qui était souhaité. Si on ramène ces chiffres à l'habitant, on arrive à 354 kg. Alors, oui les chiffres baissent c'est vrai, c'est bien, mais je dirais « peut mieux faire ». C'est ce à quoi nous allons nous attacher l'an prochain.

Ensuite, vous avez les tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA), il s'agit des déchets qui sont collectés devant votre porte et ceux que vous apportez vous-même en déchetterie ou en point d'apport volontaire. Là, la forte baisse concerne les déchets verts. J'espère que ce n'est pas parce que les gens ont repris la combustion dans leur jardin, parce que c'est interdit. Il y a des difficultés en ce qui concerne la technique de collecte de ces déchets verts. C'est un chantier qui est sur la table depuis longtemps et qui va reprendre son essor à la rentrée. Vous avez les

chiffres. Vous voyez que concernant la collecte, au porte à porte, on en a plus par habitant que ceux qui sont amenés en déchetterie. Là effectivement il y a une interrogation : pourquoi cette baisse ? En ce qui concerne les déchets non ménagers, les tonnages sont également en augmentation, surtout dû à la déchetterie professionnelle, qui a un succès de plus en plus important et qui fonctionne de mieux en mieux.

En ce qui concerne le devenir des déchets vous voyez que l'incinération traite les deux tiers des déchets. On appelle cela la valorisation énergétique. Cette incinération produit évidemment de la chaleur pour le chauffage urbain, pour la production d'eau chaude, et également de l'électricité.

Nous en arrivons au coût. Comme le disait Monsieur le Maire, notre Taxe d'Ordures Ménagères fait partie des plus élevées de la Métropole. Ceci aussi fait partie des chantiers qui sont lancés, de façon à harmoniser cette taxe sur l'ensemble de la Métropole, à l'image de la collecte. Alors, il ne faut pas se faire d'illusion, c'est un chantier qui est lourd. Par précaution, aucun délai n'a été fixé, mais c'est un chantier qui a commencé, qui est lancé et qui arrivera à son terme.

Sur les coûts vous voyez par une simple opération en faisant la différence entre les charges et les produits. En effet, on a 109 millions environ de recettes pour une dépense de 101 millions. La collecte des déchets est donc un service bénéficiaire. Ce bénéfice évidemment est réutilisé dans les investissements. Vous savez que l'on refait la déchetterie de Colomiers qui va désormais se trouver en face de la structure existante sur la commune de Plaisance du Touch, sur un terrain de 13 000m<sup>2</sup>. Le chantier va représenter un coût d'à peu près 2,2 millions d'euros. Si je ne me trompe pas, cette déchetterie ouvrira fin 2017.

Pour ramener ce coût brut de 135 €/habitant (collecte et traitement de nos déchets) à 116,60 euros, nous devons déduire les produits. Un habitant, théoriquement, devrait payer 116,60 euros pour l'enlèvement et le traitement de ses déchets. Les déchets évidemment sont classés en différentes catégories et vous voyez là, à peu près, ce que chaque habitant déverse comme déchets entre les encombrants, le verre, le papier, le carton, le plastique, les déchets végétaux, etc. Evidemment les ordures ménagères c'est la partie qui augmente le plus.

Enfin, une note agréable, cela concerne nos écoles et leurs composteurs. Les enfants prennent à cœur cette lutte contre le gaspillage alimentaire, et s'emploient à respecter scrupuleusement les consignes qu'on leur donne et surtout s'emploient à diminuer au maximum le gaspillage alimentaire. Régulièrement des relevés de quantités, de poids, sont effectués, et nos enfants sont parmi les meilleurs de France puisque les chiffres que l'on obtient au composteur du Bois de la Barthe sont inférieurs aux moyennes nationales. Ce compost ils l'utilisent en partie notamment pour les jardinières à côté du composteur, et leurs plantations poussent très bien. Ce compost est de plus très bonne qualité. Enfin, sur Pibrac, en ce qui concerne l'année 2016, nous nous attacherons à donner de la consistance à la semaine européenne de la réduction des déchets, et entre autres propositions d'action, nous proposerons une distribution de composteurs pour les Pibracais, de façon à augmenter le compostage individuel. Comme je vous le disais, en 2016 avec Toulouse Métropole il y a eu le lancement de la collecte des déchets par la distribution des containers et modification des collectes, et une négociation pour l'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Je vous remercie de votre attention pour l'écoute de ce compte rendu.

M. COSTES, Maire

Merci Madame MAZZOLENI pour cet exposé sur les Déchets. Comme il convient de le dire, le meilleur déchet est celui que l'on ne crée pas, et que l'on ne fabrique pas. J'encourage vraiment tous les gens à lutter contre la création de déchets par des comportements vertueux et citoyens, et surtout en évitant de laisser les déchets un peu partout, là où on ne souhaite pas les trouver. Hormis le fait que c'est un problème de propreté, c'est un problème de pollution et c'est un problème de citoyenneté et de civisme bien compris par chacun.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Juste une remarque ; vous avez noté, on espère que les Pibracais compostent également plus, mais vous l'avez dit, il y a quand même une recrudescence d'écobuage. Je pense que ce n'est pas que sur la commune mais en tout cas cela a été constaté. Est-ce qu'il serait possible de repasser une petite information et un message aux Pibracais pour indiquer que ce n'est pas autorisé.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

Rassurez-vous, la police municipale se charge de rappeler aux Pibracais que ce n'est pas autorisé. Mais en plus de la prévention, bien sûr ; il faut améliorer le service. Quand le service sera simplifié, je pense que les Pibracais respecteront plus ce service.

M. COSTES, Maire

Un rappel peut être fait. On le rappellera dans le Mag et sur le site Internet de la ville. Je rappelle que c'est un grand enjeu. C'est un enjeu local mais également un enjeu national. Hormis le problème du changement climatique, la réutilisation des déchets est un enjeu extrêmement important. Le déchet de demain c'est aussi la mine urbaine dans laquelle on va piocher un certain nombre de métaux. Je rappelle que les potentialités d'extractibilité de certains métaux sont plus importantes aujourd'hui dans les produits déjà manufacturés que dans les produits qui ont une capacité d'extraction facile. L'enjeu est donc important en termes de valorisation, en termes d'économie circulaire. Un grand plan devrait être lancé au niveau national sur ce sujet, et j'encourage naturellement tous les gens à faire

des efforts dans ce domaine. S'il n'y a pas de remarques je propose de prendre acte de ce rapport.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Deux remarques : une sur les coûts, et une autre sur l'harmonisation. Dans la mandature précédente, il y avait eu une étude faite conduite par Monsieur BEYNEY, ancien maire de l'Union, et Toulouse Métropole avait fait un plan de marche à partir de 2015 sur l'harmonisation. Aujourd'hui, nous sommes en 2017 et je constate que l'harmonisation n'est toujours pas en place. Est-ce que l'on pourrait avoir quelques indications sur ce processus. On sait très bien qu'il y a des communes qui paient très cher mais qui ont des services ; d'autres communes ont très peu de services et ne paient pas cher. Pouvez-vous nous donner quelques éléments de ce plan de marche qui est lancé depuis un moment ?

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

Il y a deux choses dans ce que vous dites : la collecte elle-même et le coût. En effet, tous les métropolitains ne payent pas la Taxe d'Ordures Ménagères de la même façon. Il y a aussi cette difficulté à surmonter. Mais la première chose qui a été fixée c'est d'abord que les métropolitains aient la même collecte. Et là il y a aussi des difficultés à surmonter, parce qu'évidemment les gens qui ont une collecte de verre en porte à porte ne voient pas d'un bon œil le fait de devoir aller porter leurs déchets dans les récup-verre. Il faut convaincre, il faut faire de la promotion. Cette mise en place d'une collecte un peu plus uniforme au niveau de la Métropole a déjà du retard. Donc les réactions en cascade, vous connaissez.... le reste a donc aussi un peu de retard. Pour le moment je dis un peu parce que je suis optimiste. Après, nous verrons bien.

M. COSTES, Maire

Autre remarque ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Au sujet des coûts et des estimations nous n'avons pas les chiffres de 2016, nous sommes en 2017.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

C'est sur la dernière page du rapport qu'il y a les chiffres 2016.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Alors, sur l'évolution des coûts par habitant, il y a quelque chose d'intéressant, si on prend 2013, 2014 et 2015, on voit qu'il y a eu à peu près 3 euros par habitant sur l'évolution des coûts en moins. La Métropole, c'est à peu près 700 000 habitants, cela fait 2 millions d'euros. Que sont devenus les 2 millions d'euros ? Nous, nous avons payé une taxe qui a augmenté. Vous savez que les bases sont revalorisées tous les ans, et les taux n'ont pas changé donc si je vois une évolution des coûts par habitant qui baisse et que ma taxe continue d'augmenter, je suis un peu surpris que l'on ne nous ait pas au moins reporté quelque chose de cette évolution.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

C'est vrai, vous avez raison, rien n'est prévu. Je n'ai pas de nouvelles précises à vous donner sur ces 2 millions.

M. COSTES, Maire

Moi je vais peut-être compléter. Au-delà des coûts, il y a des choses qui sont sous-traitées, d'autres choses qui sont faites en interne par la Métropole et naturellement comme je pense que c'est le cas, cela contribue ou permet du moins à la Métropole de moderniser un peu plus son service de collecte et je suppose de faire des investissements correspondants. Mais ce n'est qu'une hypothèse que je me permets de suggérer. Autre remarque ? S'il n'y en a pas, je propose de prendre acte que l'on a bien eu communication du rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets de Toulouse Métropole.

**Délibération n° 201707DEAC50 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la loi du 2 février 1995 portant « renforcement de la protection de l'environnement », il convient de prendre connaissance du rapport annuel 2015, établi par Toulouse Métropole, concernant le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, dont le rapporteur pour la commune est Mme Florence MAZZOLENI.

Où l'exposé de Mme Florence MAZZOLENI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de Toulouse Métropole.

M. COSTES, Maire

Je remercie Madame MAZZOLENI pour cet exposé. Je propose qu'elle puisse continuer de façon très succincte sur la qualité de l'eau.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

Comme pour les déchets, je vais essayer d'être brève et de ne pas trop prendre de votre temps. En 2015 il y a évidemment poursuite des engagements de 2014, et donc je vais vous proposer un rappel des faits marquants de 2015. Je vais essayer de m'attacher à vous donner surtout ce qui concerne Pibrac, tout au moins ce qui est proche. Vous savez que c'est l'usine de Tournefeuille qui nous alimente en eau. Sur cette usine, il y a eu la mise en service de l'unité de traitement des terres de décantation. Avant ces terres de décantation étaient diluées et renvoyées dans le milieu naturel ; maintenant, elles sont collectées, séchées, et mises en centre technique. Il y a eu également renouvellement de l'unité d'ozonation sur l'usine de Tournefeuille, donc nous sommes directement concernés. En ce qui concerne la gestion plus large au niveau de la Métropole, il y a eu la poursuite du déroulement du schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui a été lancé en 2014. La phase 1 a été la collecte des données, la capitalisation de ces connaissances et un début d'interprétation ; et la phase 2, l'exploitation de ces données pour une meilleure prise en compte des problématiques posées par les 37 communes. Ainsi Toulouse Métropole acquiert une profonde connaissance de son patrimoine. Ces données sont stockées dans une base dynamique et mise en place d'une base CIG pour le relevé des compteurs. Dans le cadre du PLUiH, il y a également une étude en cours afin d'évaluer les potentialités du système d'alimentation en eau potable pour assurer la desserte en eau potable de tous les usagers, ainsi que la lutte contre les incendies.

En ce qui concerne Toulouse Métropole, c'est toujours 123 délégués pour les 37 communes et cinq pôles territoriaux au service des communes et des administrés. En 2014, les services de l'eau ont obtenu la certification QSE ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001. Evidemment ces certifications sont maintenues et renouvelées en 2016. Avec ce maintien des certifications il y a le déploiement du logiciel de gestion et de maintenance et donc la poursuite du schéma directeur dans sa phase 3 qui sont : l'estimation des besoins, les enjeux et les différents scénarios possibles. Il y a eu également la poursuite du projet de sectorisation en lien avec le schéma directeur, et le diagnostic détaillé qui a permis à Toulouse Métropole d'approfondir ses connaissances sur son patrimoine. C'est un enjeu énorme notamment dans la préparation de 2020. J'y reviendrai.

Donc, l'eau potable sur Toulouse Métropole, cela représente 170 153 abonnés, en augmentation de 2,2 % qui s'explique par l'arrivée de nouveaux métropolitains qui viennent s'installer. Il y a presque 50 millions de mètres cubes produits et il y a, à peu près, 12,5 millions d'euros investis. De façon à fournir aux métropolitains une eau de qualité irréprochable, tout au long de l'année nos services s'emploient à contrôler cette eau, mais pas seulement. Les services s'emploient également à travailler sur le réseau. Ce qui consiste à connaître parfaitement ce réseau qui est notre patrimoine, à l'entretenir, à l'allonger, à le modifier, à le réparer. Tout cela se traduit par des indicateurs dont les principaux sont dans ce tableau, notamment l'indice d'avancement de protection de la ressource qui, évidemment est un indice qui nous indique si la ressource est suffisante, si elle est de bonne qualité, etc. Ces indicateurs reflètent l'état de la ressource, l'état du service, l'état du réseau, ainsi que l'état de la relation avec les administrés. Une légère baisse du rendement depuis 2013 ; certains volumes transitant sur une partie du territoire de Toulouse Métropole restent encore estimés. C'est toujours une poursuite de la connaissance de ce patrimoine. Le réseau d'eau ce n'est pas uniquement une seule arrivée d'eau sur la Métropole. En effet, on achète de l'eau à d'autres communes, on en revend à d'autres ; c'est un échange perpétuel. Les travaux de renouvellement du réseau ont été en légère baisse également en 2015. Le taux moyen de renouvellement sur cinq ans est de 0,4 % ; il reste faible au vu des ratios nationaux usuellement pris en compte en matière de renouvellement nécessaire pour le maintien du patrimoine qui se situe aux alentours de 1 %. Malgré cela, sur 1 057 analyses bactériologiques dont 125 pour la zone de Pibrac, un taux de conformité de 100% a été obtenu. Et sur 1 057 analyses physico-chimiques dont 125 toujours pour la zone de Pibrac, un taux de conformité de 99,9 % a été obtenu. Le petit delta de pourcentage négatif c'est sur Toulouse, rassurez-vous ce n'est pas sur l'usine de Tournefeuille. Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent uniquement d'eau de surface. Quatre stations de production d'eau potable assurent en partie l'alimentation en eau de Toulouse Métropole : Clairefont, Pech-David, Tournefeuille et Lacourtenour. Ces usines sont utilisées à moitié de leur capacité moyenne, cela permet de faire face à l'urbanisation croissante du territoire, en disposant de capacités de production en réserve et de disposer d'une sécurisation de l'approvisionnement en cas de défaillance d'une unité de production ou pour l'alimentation d'une collectivité voisine. Pibrac est alimentée par l'usine de Tournefeuille. Et en 2017 il va y avoir une réhabilitation du château d'eau. En ce qui concerne la qualité de l'eau, quelles que soient les unités de production le taux de conformité est optimal, en fonction du nombre d'analyses qui a été fait, sauf Pech David dû à un incident. En effet, il arrive de temps en temps un accident, l'essentiel c'est de vite le circonscrire. A Pibrac entre 2014 et 2015 le nombre d'analyses bactériologiques a augmenté mais le résultat est toujours parfait. Tant mieux pour nous ! N'hésitez pas à boire l'eau du robinet.

S'agissant de l'harmonisation de la gestion 2020 est une grande année parce que la plupart des contrats de gestion arrivent à terme. Une grande discussion va donc s'opérer à ce moment-là, et de grands travaux ont déjà été lancés notamment menés par des juristes, de façon à ce que les prestataires de services qui ont en charge, à l'heure actuelle, la gestion de notre eau, cèdent les lieux en bon état. Donc un état des lieux complet est fait : état du réseau, état des investissements faits, état des investissements à faire, etc. C'est un énorme travail. Et il faut que ce soit prêt sur la

table en 2020. J'ai mis un point d'interrogation parce que pour le moment c'est difficile de dire ce qu'il en sera. Mais vous avez les différentes couleurs qui vous expriment les différents modes de gestion, et peut-être qu'en 2020 ce sera la même couleur partout.

Je passe à l'assainissement. Le système d'assainissement est tenu de fonctionner suivant la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines renforcées par deux textes qui viennent renforcer l'évaluation des performances du système d'assainissement, arrêté du 21 juillet 2015, et note technique du 7 septembre 2015. 2015 est l'année du lancement d'un schéma directeur d'assainissement pour les 37 communes, afin de répondre à deux objectifs principaux : alimenter les réflexions pour le PLU, et préparer la fin des contrats de l'après 2020. Depuis 2014, la station d'épuration (STEP) de l'Aussonnelle, qui traite les eaux usées de Pibrac, permet le recyclage des eaux traitées pour arroser les espaces verts. C'est un procédé que l'on appelle tout simplement REUSE qui signifie Réutilisation des Eaux Usées des Stations d'Épuration. Ainsi, en 2015, 5 500 mètres cubes ont été filtrés et désinfectés aux ultraviolets pour l'arrosage. Vous voyez que l'assainissement collectif, bien sûr est un service aux usagers (96 % des usagers bénéficient ce service) c'est 41 millions de mètres cubes d'eaux usées traitées, et c'est aussi 15 millions d'euros d'investis. En 2015, il y a une réflexion sur un projet de méthanisation des boues de l'usine de Ginestous qui a été activé. Ce projet sera opérationnel en 2019. Il constitue une composante du Plan Climat Energie Territorial de Toulouse Métropole, le fameux PCET. En effet, la méthanisation contribue à la transition énergétique des territoires et constitue un double enjeu économique, par la production de gaz, qui génère de l'électricité et de la chaleur ; et environnemental, par la réduction des gaz à effet de serre. En ce qui concerne le réseau assainissement de Pibrac en 2015, 3,3 % de ce réseau ont été renouvelés pour améliorer l'assainissement des 2 800 abonnés au service, soit 1 729 mètres rénovés. La STEP de l'Aussonnelle a un taux de charge de 42 %, ce qui fait qu'il y a encore de la marge, avec une pollution entrante qui a augmenté de 6 % en 2015. Comme vous le voyez, la démolition de notre ancienne station d'épuration s'est achevée et il y a eu également des travaux de la réhabilitation complète du poste de refoulement. Malgré cela, en 2015, il y a quand même eu un petit accident, il y a eu une pollution, une panne non identifiée s'est produite, et a provoqué une baisse du rendement de traitement de l'azote, et un incendie dans le local du surpresseur mais qui a été rapidement maîtrisé et le fonctionnement de l'installation a repris ipso facto.

En ce qui concerne les principaux indicateurs du service, c'est le même principe que pour l'eau potable. Ces indicateurs reflètent l'état des stations d'épuration, leur fonctionnement, et l'état du réseau. Et évidemment les conformités physico-chimiques, etc. A l'échelle de la Métropole le fonctionnement du service d'assainissement est satisfaisant, et la connaissance du patrimoine est également importante malgré un indice apparaissant encore faible. En ce qui concerne le traitement des eaux usées, Toulouse Métropole dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 17 stations d'épuration pour une capacité totale de 1 194 940 équivalents habitants. Au 31 décembre 2015, ce patrimoine passe à 16 stations pour une capacité épuratoire légèrement inférieure, ramenée à 1 193 000 équivalents habitants. Toulouse Métropole a entrepris depuis plusieurs années une restructuration importante de son patrimoine d'assainissement collectif, afin d'optimiser son fonctionnement, ce qui implique la réhabilitation et l'amélioration des stations principales et la suppression des stations les plus anciennes. Les différentes stations d'épuration de Toulouse Métropole ainsi que leur capacité de traitement, tant en matière de pollution qu'en volume, sont données dans un tableau par ordre de capacité décroissante. C'est le tableau que vous avez ici. Vous voyez que la station d'épuration la plus importante est celle de Ginestous, qui n'est plus à présenter. Ensuite celle qui traite nos effluents, celle de l'Aussonnelle. Elle a une capacité de traitement de 85 000 équivalents habitants, avec 12 000 m<sup>3</sup> par jour, pour le moment. Mais elle peut augmenter. Pour le traitement des boues, ce traitement a subi une petite parenthèse, le traitement des boues se faisait par compostage, mais comme la compostière a brûlé il a fallu mettre en place des plans B, momentanément. Avant l'incendie de la compostière, il y avait, malgré tout, 8 000 tonnes de matière sèche qui étaient incinérées sur les 17 329 tonnes produites. Vous avez un schéma de répartition des zones que la station d'épuration traite. Sur ce schéma vous avez des flèches qui rentrent et qui sortent parce que, effectivement, là aussi, il y a des échanges. Les stations d'épuration ne fonctionnent pas uniquement que pour les villes et les villages de l'agglomération. Pour en revenir aux boues, à l'heure actuelle, une grande partie des boues est utilisée en valorisation agricole, en attendant la méthanisation. Nous en arrivons au prix des services de l'assainissement collectif et comme souvent sur la facture nous avons aussi le prix de l'eau potable. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix unitaire du mètre cube d'eau potable varie de 1,46 € TTC à 2,14 € TTC. Contre 1,46 € TTC à 2,15 € TTC en 2015. Le prix le plus bas est observé sur les communes de Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac et Tournefeuille ; le prix le plus élevé est observé sur les communes de Bruguères, Drémil-Lafage, Flourens et St-Jory. Ce prix moyen unitaire pondéré par la population, du mètre cube d'eau potable, est de 1,70 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Soit une augmentation moyenne de 1 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce qui fait que pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> à peu près par an et par usager, le montant de la facture a évolué de 1 % et s'élève à 203,96 € TTC. Pour l'assainissement collectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix unitaire du mètre cube d'assainissement varie de 1,18 € TTC à 2,76 € TTC. Contre 1,18 € TTC à 2,82 € TTC en 2015. Ce qui représente une légère baisse. Le prix le plus bas est observé sur la commune de Flourens et le prix le plus élevé est observé sur les communes de Gagnac, et Fenouillet. Le prix moyen du mètre cube d'assainissement, est de 2 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une augmentation moyenne de 2,2 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le montant de la facture d'assainissement a évolué de 0,2 % soit 240,46 € TTC. A Pibrac, nous avons une facture commune, le prix moyen de l'ensemble se situe autour de 408,22 € TTC. Soit 3,4 euros par mètre cube. Donc, pour Pibrac, le prix du mètre cube d'eau potable est de 1,46 € TTC soit pour une consommation de 120 mètres cubes, 175 € TTC. Comme on l'a vu, sur la Métropole, le prix

pondéré est de 1,70 €TTC donc nettement inférieur, avec une TVA à 5,5 % pour l'eau potable. Pour l'assainissement, le prix du mètre cube traité à Pibrac s'établit à 1,91 €TTC avec une TVA à 10 % soit 229 euros TTC pour 120 mètres cubes par an. En conclusion, Pibrac dispose d'une eau potable de très bonne qualité, au prix le plus bas de la Métropole, et d'un assainissement dont les performances s'améliorent chaque année mais qui sont déjà très bonnes. Je vous remercie pour votre écoute.

M. COSTES, Maire

Merci pour cette présentation complète. On voit effectivement que l'on a une bonne qualité de l'eau, qui résulte de processus qui sont mis en place, qui sont extrêmement performants, et que les augmentations sont relativement peu importantes ; c'est vrai pour la qualité de l'eau et la qualité de l'assainissement. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Une première remarque sur la qualité de l'eau. Elle est de tellement bonne qualité que c'est Monsieur le Directeur de Cabinet qui garde les carafes d'eau à côté de lui ! Et nous nous avons droit à de la « Cristalline ». C'est une petite note d'humour ! Mais, ceci dit, dans une démarche de développement durable, sachant que l'eau du robinet est d'excellente qualité à Pibrac, je suggère de mettre comment auparavant des carafes d'eau plutôt que des bouteilles. ! Je vous remercie Monsieur le Directeur de Cabinet de m'apporter ce bien précieux ! Alors, après cette note d'humour, j'ai deux questions.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

Je vous réponds déjà à cette première remarque, vous avez entièrement raison et je vous rejoins ; aussi je demande à Monsieur le Maire de voter un budget exceptionnel pour l'achat de carafes !

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Cela reviendra moins cher que d'acheter des bouteilles d'eau à chaque Conseil Municipal !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a une question qui se pose sur l'eau, vous l'avez évoquée, c'est la question de l'harmonisation. Sur le territoire métropolitain nous avons différents types de structures de gestion et nous savons tous que dans notre secteur nous avons une régie et que cette régie est particulièrement performante. En termes de qualité et de coût. Vous avez fait part d'un audit qui allait être conduit sur l'état des infrastructures, qu'est-ce qui se dessine derrière ? Parce que quand on lance ce genre d'opérations c'est qu'on a une idée derrière la tête ?

M. COSTES, Maire

Alors, je vais peut-être répondre, parce que ayant assisté au débat sur la Métropole à ce sujet, je reprendrai les termes du président, à savoir qu'il faut être ouvert à toute forme de solutions pourvu que derrière la solution soit bonne. Donc on ne s'interdit rien. Mais naturellement le but de l'audit c'est d'évaluer les différentes potentialités de traitement, les processus qui sont associés, les structures qui sont associées, et je pense qu'il faut être dans la matière extrêmement pratique et pragmatique et prendre naturellement la solution qui conviendra et qui sera la meilleure pour l'ensemble de la Métropole.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Et sur l'assainissement, deux questions : une première sur le démantèlement de la station de Pibrac ; vous l'avez évoqué, lors du démantèlement de la station de Pibrac il y avait eu un incident puisqu'il y avait de l'acide qui avait été déversé dans l'Aussonnelle, d'ailleurs ça avait été évoqué en Conseil Municipal. Monsieur le Maire, vous nous aviez dit à l'époque 'j'ai porté plainte' où en est cette plainte, aujourd'hui ? Parce qu'il y avait eu la faune et la flore touchées, notamment les poissons.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

En fait, ce n'était pas nous directement qui étions concernés, puisque la compétence assainissement est exercée par Toulouse Métropole. Ce n'était pas à nous de porter plainte. Donc la commune de Pibrac a retiré sa plainte.

M. COSTES, Maire

Je remercie Madame MAZZOLENI pour cet exposé, qui n'est pas un exercice facile. Elle a réussi en un temps relativement sympathique à synthétiser ces gros rapports, qui nous montrent que l'on a une eau et un assainissement de bonne qualité à Pibrac. Je vous propose de prendre acte que l'on a bien eu communication du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de Toulouse Métropole.

**Délibération n° 201707DEAC51 « INTERCOMMUNALITE »**

**Objet : Porter à connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la loi du 2 février 1995 portant « renforcement de la protection de l'environnement », il convient de prendre connaissance du rapport annuel 2015 des services publics de l'eau potable, et de l'assainissement collectif et non collectif dont le rapporteur pour la commune est Mme Florence MAZZOLENI.

Où l'exposé de Mme Florence MAZZOLENI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND, à l'unanimité, connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

**INFORMATIONS**

M. COSTES, Maire

Je vous communiquerai, puisque c'est un souhait de Monsieur SAINT-MELLION, les dates des prochains Conseils Municipaux par mail.

Je vous rappelle que la fête locale aura lieu les 21-22 et 23 juillet. Il y aura un feu d'artifice qui sera tiré le 23 juillet. Pour plus d'informations je vous invite à aller sur le site Internet de la ville où vous trouverez l'ensemble du calendrier de cette manifestation.

Je rappelle, pour les membres de la commission des Impôts Directs, que celle-ci aura lieu le mardi 18 juillet.

Comme vous le savez, nous avons sur la commune une navette autonome sans chauffeur, qui fait l'objet d'une expérimentation, et qui sera ensuite transférée sur les allées Jules Guesde à Toulouse. L'inauguration de cette navette aura lieu demain à 15 h pour ceux qui sont dans les parages et qui veulent venir.

Et enfin, je vous encourage à vous saisir du Plan Local de Déplacement et de faire vôtre la concertation qui est en cours. Là encore, nous souhaitons associer l'ensemble de la population, pour que vous puissiez vous exprimer et faire un certain nombre de propositions, de remarques, de constatations qui seront lues et auxquelles on répondra naturellement. Cette concertation est ouverte au travers d'un certain nombre de registres également sous couvert du site Internet de la ville de Pibrac : [www-ville-Pibrac.fr](http://www-ville-Pibrac.fr) jusqu'à la fin septembre.

S'agissant de la restauration scolaire je souhaitais mettre ce point en information puisque cela avait été demandé l'année dernière. La Commission de Restauration Scolaire s'est réunie la semaine dernière, au cours de laquelle ont été présentés et débattus avec les responsables de parents d'élèves et l'ensemble des parties prenantes les problématiques liées à l'augmentation du tarif cantine. Je voulais remercier Madame BAIGUINI, Directrice Générale des Services et l'ensemble des services qui ont fait un travail remarquable pour essayer de faire ressortir des chiffres sur cette opération puisque l'année dernière on avait eu une opération à demi-année. Je vous rappelle que le principe de cette tarification qui a été décidée et mise en place l'année dernière concerne une tarification avec une extension des quotients familiaux. Nous avons mis en place une tarification qui a permis de descendre et de créer d'autres tranches plus basses sur les quotients familiaux, entre 400 et 2400 de quotient familial. Cette tarification s'effectue au taux de l'effort à la fois pour renforcer l'équité mais aussi accroître la lisibilité, et éviter les effets de seuils.

Je vous communique quelques éléments sur le coût de cette cantine scolaire. Je rappellerai simplement qu'aujourd'hui le coût de la pause méridienne, c'est-à-dire l'ensemble de la période pendant laquelle les enfants sont accueillis et pendant laquelle on sert le repas, toutes charges confondues, c'est-à-dire le coût des personnels, l'entretien, l'alimentation, les frais financiers, les frais de personnels, tous les autres frais, s'élève en 2015 à 12,79 € par enfant/repas. Comme il avait été communiqué par Madame MOUTON-DUBOSC ce coût est légèrement augmenté cette année à 12,91 €. Le coût réel du repas, qui comprend cette fois-ci l'encadrement pendant la période, mais qui est dédouané de cette période d'encadrement pour la pause méridienne, passe cette fois-ci à 10,48 € et il est en 2016 de 10,68 €. Si on regarde la totalité des repas servis, on a fait une répartition des familles selon les coefficients familiaux. Ces informations ont fait l'objet d'un document qui a été communiqué lors de la Commission Restauration Scolaire. Il vous est livré tel quel et on fera une note de synthèse qui permettra de communiquer, ultérieurement, avec l'ensemble des parents et avec l'ensemble des acteurs sur ces coûts de cantine. Pour résumé, l'année dernière il y avait une assimilation entre les personnes qui participent sans quotient, par exemple les personnels de cantine qui participent et qui mangent à la cantine, donc ils n'ont pas de quotient, étaient au nombre de 56.

Nous avons repris, comme vous le voyez, l'ensemble des familles et aujourd'hui on peut considérer que l'on a à peu près 46 familles (sous réserve d'ajustement) qui sont entre les quotients familiaux 1 et 400, 121 familles entre 400 et 1000, 279 familles entre 1 000 et 2 400 et 105 familles sont concernées par le coefficient supérieur à 2 400 et le coefficient 0, c'est-à-dire correspondant aux personnes qui ne veulent pas communiquer leur coefficient familial.

Le nombre de repas servis est en légère augmentation, il est passé de 79 942 à 81 743 ce qui fait une augmentation de 2,25 %, et si on regarde les montants facturés, (ce sont des montants facturés pour une demi-année, puisque c'est

une demi-année pendant laquelle on a mis en place ce système), on est passé de 233 000 à 247 000 euros. Si vous faites les prévisions entre le coût moyen du repas, qui est de 3,02 € (c'est ce qui est facturé, le coût moyen des repas facturé aux familles) multiplié par le nombre de familles qui sont concernées, on tombe à 246,066 euros. Si vous ramenez cela au coût réel du prix du repas, y compris, la prise en compte de la pause méridienne ou pas, on tombe à un coût moyen de prise en charge par la commune qui est supérieur à 70 %. Donc c'est relativement important et je tiens à le souligner. C'est-à-dire que le coût d'accompagnement de la cantine scolaire par la ville de Pibrac, est supérieur en moyenne à 70 %.

Je rappelle que les familles qui ont les coefficients familiaux les plus bas, peuvent être accompagnées également de façon complémentaire par le CCAS. Cela va baisser encore leur coût moyen de participation puisqu'elles peuvent être aidées à hauteur de 95 %. Tout ceci nous amène à la discussion que l'on a eue au cours de la Commission de Restauration Scolaire, et compte tenu du fait que ce système est expérimental puisqu'il a été expérimenté l'année dernière au titre d'une demi-année, nous souhaitons voir stabilisé ce système dont on va regarder comment il fonctionne et quelle est sa pertinence. Eu égard à cette nouveauté de mise en œuvre, cet ajustement des tarifs au mieux des coefficients familiaux réels de chacune des familles avec le souci d'équité et de respecter cette progressivité de tarification, nous avons été après discussion avec l'ensemble des parties prenantes de la Commission Restauration Scolaire, amenés à prendre la décision de stabiliser les niveaux de cantine cette année. On fera une information sur ce point. Cette information aura un double objectif : mieux expliquer, d'une part, la tarification qui est mise en place, et informer, d'autre part, les parents d'élèves et l'ensemble des parties prenantes sur cette non-augmentation cette année des tarifs de cantine. Y a-t-il des remarques ?

M.SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous voulez dire concrètement que les tarifs ne changent pas pour l'année qui vient ? C'est ça ?

M. COSTES, Maire

On pérennise le système mis en place et on stabilise le niveau de prix, c'est-à-dire on n'augmente pas. On ne baisse pas non plus. Y a-t-il une autre remarque ? S'il n'y en a pas, je vous propose de finir ce Conseil Municipal. Je vous remercie à toutes et à tous de votre participation.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous nous avez communiqué l'audit Sécurité Vidéo-protection, dont je vous remercie. J'ai été très déçu de la qualité du document. C'est un document de communication, moi je m'attendais à un document d'audit de sécurité tel que ça avait été exprimé ici par Monsieur le Préfet, à l'occasion de sa visite avec le Général de Région. Un audit un peu plus conséquent, peut-être puisqu'il y a un rapport qui existe et vous ne nous avez communiqué uniquement que l'élément de communication, c'est-à-dire un PowerPoint. Dans ce document par exemple, je n'ai pas compris, ou il n'est pas exprimé, pourquoi à certains endroits on met des dispositifs et pourquoi à d'autres endroits on n'en met pas. Donc, si le rapport existe complet, j'aimerais que vous nous le communiquiez, Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

Je vous avais indiqué que nous allions vérifier la possibilité comme ça avait été exprimé, de communiquer ces éléments. C'est ce qui a été fait. Nous avons vérifié auprès des services de gendarmerie et de la préfecture. Le document qui vous est communiqué est un document de publication extérieure qui est un premier document. Naturellement, pour des raisons de confidentialité renouvelées à la fois par la préfecture et la gendarmerie je vous invite à venir consulter le document complet qui est disponible en mairie, si vous le souhaitez. Par contre, interdiction de faire des copies sur ce document ; il est consultable mais il n'est pas copiable. S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de clore ce Conseil Municipal. D'abord, je voulais vous souhaiter à tous et à toutes de très bonnes vacances. Je vous rappelle que l'on a activé l'opération « Tranquillité Vacances ». Pour ceux qui le souhaitent vous pouvez vous faire inscrire auprès de la Police Municipale et de la Gendarmerie. Je rappelle l'opération « Citoyens vigilants » en place et dernièrement le fait que, grâce aux actions qui ont été menées, l'ensemble Pibrac est désormais sécurisé, avec un dispositif de vidéo-protection aux entrées-sorties de ville, qui, j'espère, donnera ses fruits et permettra de sécuriser l'ensemble des Pibracais et des Pibracaises qui partent en vacances et partiront de façon sereine.

Je vous propose de clore cette réunion et vous inviter à partager une collation préparée pour célébrer cette première séance du Conseil Municipal dans cette salle et également partager un moment de convivialité avant les vacances. Merci à toutes et à tous.

Séance levée à 22h.